**Observatoire du climat et de l'économie au Maroc**
climecomorocco.org

RAPPORT D'ANALYSE
NOVEMBRE 2026

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE CLIMAT

# COP31

*Antalya*

## Ce que dit le projet de décision finale

Décryptage des 80 paragraphes du texte de la présidence et lecture des enjeux pour le Maroc

Science et 1,5 °C | Énergie et carbone | Finance d'adaptation | Commerce et CBAM | Lecture Maroc

**Imad El Khlifi**
Économie, économétrie et intelligence artificielle

Analyse du projet non édité
du 19 novembre 2026

Anomalies annuelles de température au Maroc, 1950-2026

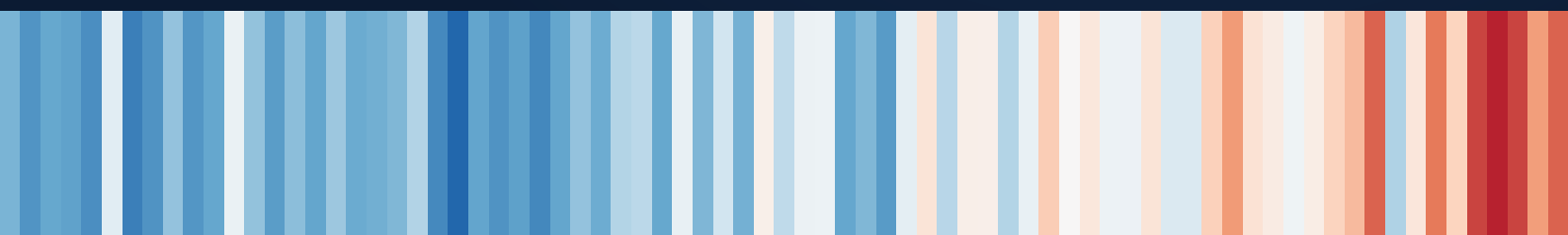

RAPPORT D'ANALYSE · NOVEMBRE 2026

# COP31 Antalya

## *Ce que dit le projet de décision finale*

Décryptage paragraphe par paragraphe du projet de « décision de couverture » de la présidence, version non éditée du 19 novembre 2026, et lecture de ses implications pour le Maroc.

**DOCUMENT ANALYSÉ**

Projet de texte préparé dans le cadre des consultations de la présidence de la COP31 sur la décision de couverture, version non éditée du 19/11/2026, 14 h 10. 9 pages, 80 paragraphes.

**STATUT**

Texte de négociation, non adopté. La décision finale peut différer sensiblement. Les citations du texte sont des traductions libres de l'anglais.

**DONNÉES MAROC**

Observatoire du climat et de l'économie au Maroc (climecomorocco.org), séries arrêtées au 18 novembre 2026, et sources officielles citées.

**AUTEUR**

Imad El Khlifi
Économie, économétrie et intelligence artificielle

Pour citer ce rapport : El Khlifi, I. (2026). *COP31 Antalya : ce que dit le projet de décision finale. Décryptage et lecture pour le Maroc.* Observatoire du climat et de l'économie au Maroc, novembre 2026.

# Sommaire


- Synthèse : dix messages clés 4
- Le texte en chiffres 5

1 Le contexte : d'Antalya à Addis-Abeba 6

2 État des lieux : la science et les engagements (§1-25) 10

3 Les solutions concrètes : énergie, méthane, océan, carbone (§26-39) 15

4 La finance : tripler l'adaptation, réformer l'accès (§40-56) 20

5 Coopération, commerce et gouvernance (§57-80) 25

6 Ce que le texte ne dit pas 29

7 Lecture pour le Maroc 32

8 Le calendrier qui découle du texte 40

- Annexe A. Les 80 paragraphes résumés 43
- Annexe B. Sigles et glossaire 46
- Annexe C. Sources et méthode 48

SYNTHÈSE

# Dix messages clés

Le projet publié le 19 novembre 2026 est un texte de compromis, deux fois plus court que la première version du 16 novembre. Il protège l'architecture de l'Accord de Paris, consolide l'agenda de mise en œuvre et la finance d'adaptation, mais recule nettement sur l'énergie. Voici ce qu'il faut en retenir.

**01** **Un constat scientifique sans ambiguïté.** Le texte acte que le pic de réchauffement mondial devrait dépasser 1,5 °C (§9) et que les plans nationaux, pleinement mis en œuvre, mènent vers environ 2,6 °C (§3). Il ne nie pas le dépassement : il cherche à en limiter l'ampleur et la durée (§12).

**02** **Les combustibles fossiles disparaissent du texte.** Le mot « fossile » n'apparaît dans aucun des 80 paragraphes. La première version appelait à une action accélérée pour en sortir ; cette mention a été retirée. C'est le recul le plus commenté de la semaine.

**03** **L'électrification remplace la sortie des fossiles comme fil conducteur énergétique.** L'objectif « 35 × 35 » de la présidence turque (35 % d'électricité dans la consommation finale mondiale en 2035) figure au §36(d), mais sous forme d'appel à la coopération et non plus d'objectif ferme.

**04** **Le captage du carbone gagne du terrain.** Le §36(h) propose de chiffrer le captage, l'utilisation et le stockage du $CO_2$ jusqu'à 2,5 Gt par an en 2035, entre crochets. Plusieurs observateurs y voient un risque de prolonger l'usage des fossiles.

**05** **La finance d'adaptation est le principal acquis.** Le texte confirme l'appel à tripler la finance d'adaptation d'ici 2035, demande une base de référence chiffrée (§43), un chemin de mise en œuvre (§44) et lance une « feuille de route Antalya-Addis-Abeba » (§45).

**06** **L'écart entre besoins et moyens reste béant.** Le texte cite 305 milliards de dollars par an de besoins d'adaptation d'ici 2035 (§18). Selon le PNUE, même un triplement des flux publics internationaux n'en couvrirait que 20 à 29 %.

**07** **Les pertes et préjudices sont sous-financés, chiffres à l'appui.** Environ 2,8 milliards de dollars de demandes pour 342 millions d'allocations, et seulement la moitié des 822 millions promis réellement versés (§53).

**08** **Le commerce entre durablement dans le régime climatique.** Les §61 à 64 encadrent le débat sur les mesures unilatérales à effets transfrontaliers, ce qui vise notamment le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne.

**09** **Un texte de procédures autant que de substance.** Dialogues, ateliers, rapports et revues jalonnent 2027 et 2028 : revue du cadre de transparence, dialogue sur le dépassement de 1,5 °C, deuxième bilan mondial, rapport « Blue Imece » sur l'océan.

**10** **Pour le Maroc, l'adaptation et le commerce priment.** L'accès simplifié à la finance, le triplement de l'adaptation, le dialogue commerce-climat et l'électrification rejoignent directement les priorités de la CDN 3.0, de la sécurité hydrique et des exportations soumises au mécanisme européen.

REPÈRES

# Le texte en chiffres

Les principaux chiffres inscrits dans le projet de décision, tels qu'ils figurent dans la version du 19 novembre 2026.

**~2,6 °C**
réchauffement attendu avec la pleine mise en œuvre des plans nationaux
§3

**167**
Parties ayant soumis une nouvelle CDN au 18 novembre 2026
§5

**140**
premiers rapports biennaux de transparence soumis
§6

**305 Md$**
besoins annuels d'adaptation des pays en développement d'ici 2035
§18

**455-584 Md$**
besoins chiffrés par an dans les CDN des pays en développement jusqu'en 2030
§18

**× 3**
finance d'adaptation à tripler d'ici 2035
§40, 43, 44

**35 %**
part visée de l'électricité dans la consommation finale mondiale en 2035
§36(d)

**2,5 Gt**
captage de $CO_2$ par an en 2035, option entre crochets
§36(h)

**2,8 Md$**
demandes au Fonds pertes et préjudices, pour 342 M$ alloués
§53

**+21 %**
hausse sur un an de la finance climat des banques multilatérales
§54

**−25 %**
intensité énergétique du parc bâti visée en 2035 par rapport à 2020
§78(c)

**0**
occurrence des mots « combustibles fossiles », « charbon », « pétrole » ou « gaz » (hors « gaz à effet de serre »)
ensemble du texte

## Architecture du texte

Le projet compte 80 paragraphes répartis en deux parties de longueur inégale. La première (§1 à 25) dresse l'état des lieux ; la seconde (§26 à 80) organise l'accélération de la mise en œuvre autour de trois blocs. La finance (§40 à 56) occupe à elle seule 17 paragraphes ; les solutions concrètes, où se trouve l'énergie, n'en comptent que 14.

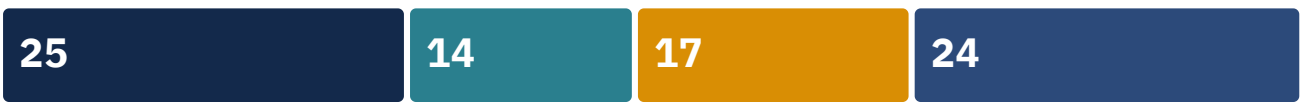


I. · §1-25
**État des lieux**

II.A · §26-39
**Solutions**

II.B · §40-56
**Moyens**

II.C · §57-80
**Coopération**

**Répartition des 80 paragraphes du projet**
Source : projet de décision du 19/11/2026.

# 01

# Le contexte
## *d'Antalya à Addis-Abeba*

Une présidence partagée inédite, un héritage de Bakou et de Belém, et un texte réécrit en trois jours.

# Une COP de mise en œuvre sous présidence partagée

La COP31 s'est tenue à Antalya, en Türkiye, du 9 au 20 novembre 2026. Elle réunit trois organes : la COP31 au titre de la Convention, la CMP21 au titre du protocole de Kyoto et la CMA8 au titre de l'Accord de Paris.

## Un arrangement diplomatique sans précédent

Après plus d'un an de concurrence entre la Türkiye et l'Australie, un compromis a été trouvé lors de la COP30 à Belém : la Türkiye accueille la conférence et en assure la présidence, tandis que l'Australie préside les négociations. Le ministre turc de l'Environnement, Murat Kurum, est président de la COP31 ; le ministre australien du Climat et de l'Énergie, Chris Bowen, est « président des négociations ». Une pré-COP a été organisée dans le Pacifique pour donner une voix aux petits États insulaires.

Cette répartition explique la double nature du texte analysé. La présidence turque porte l'agenda d'action, avec ses initiatives phares (électrification, bâtiments, déchets). La présidence australienne des négociations tient la plume de la décision de couverture et arbitre les formulations sensibles. La mention « Presidency-led Party-driven » en tête du document résume cet équilibre : un texte proposé par la présidence, mais qui ne vaut que par le consensus des Parties.

**Qu'est-ce qu'une « décision de couverture » ?**

Chaque COP adopte des dizaines de décisions techniques. La décision de couverture (« cover decision ») est le texte politique qui les chapeaute : elle résume le message de la conférence, fixe les orientations et lance de nouveaux processus. Elle n'est pas juridiquement contraignante au sens d'un traité, mais elle oriente le travail des organes de la Convention et les attentes envers les Parties. Elle est adoptée par consensus, ce qui donne à chaque délégation un droit de blocage de fait.

## L'héritage de Bakou et de Belém

Le texte d'Antalya s'inscrit dans une séquence de trois conférences. À Bakou (COP29, 2024), la décision 1/CMA.6 a fixé le nouvel objectif collectif quantifié de financement climatique : au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 pour les pays en développement, sous la conduite des pays développés, et un appel à porter l'ensemble des financements, publics et privés, à au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici 2035. Une feuille de route « de Bakou à Belém » devait préciser comment atteindre ce second montant.

À Belém (COP30, 2025), le « paquet politique de Belém » a notamment appelé à tripler la finance d'adaptation d'ici 2035, lancé un programme de travail de deux ans sur la finance climat, ouvert un dialogue sur le commerce et le climat, adopté des indicateurs pour l'objectif mondial d'adaptation et créé l'Accélérateur mondial de mise en œuvre et la « Mission de Belém pour 1,5 °C ». En revanche, la feuille de route de sortie des combustibles fossiles évoquée pendant la conférence n'a pas été retenue dans le texte final, qui se contente de renvoyer au « consensus des Émirats » de la COP28.

Le projet d'Antalya renvoie explicitement à ces décisions : 1/CMA.5 (premier bilan mondial), 1/CMA.6 (objectif financier de Bakou) et 1/CMA.7 (Belém), notamment ses paragraphes 36, 53, 54, 55 et 56. Il se présente donc comme un texte de consolidation plus que de rupture.

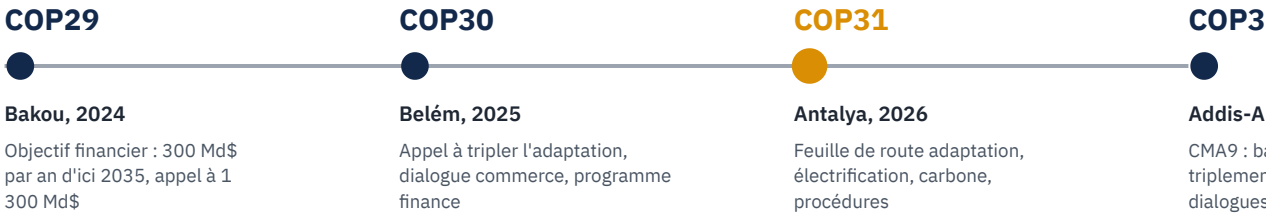


**La séquence Bakou, Belém, Antalya, Addis-Abeba**
Sources : décisions 1/CMA.6 et 1/CMA.7 ; projet du 19/11/2026.

### Prochaine étape : Addis-Abeba

La COP32 se tiendra en 2027 à Addis-Abeba, en Éthiopie, après l'appui du Groupe africain de négociateurs. Le projet de décision y fait plusieurs fois référence : la feuille de route « Antalya-Addis-Abeba » sur la finance d'adaptation (§45), un dialogue de haut niveau sur les montagnes sous la conduite de la présidence de la COP32 (§23) et la neuvième session de la CMA comme échéance de nombreux rapports. Pour l'Afrique, et donc pour le Maroc, la séquence Antalya-Addis-Abeba est un moment d'influence à préparer dès maintenant.

## Un texte réécrit en trois jours

La version analysée n'est pas la première. Un premier projet de 18 pages avait été publié le lundi 16 novembre. Celui du jeudi 19 novembre est environ deux fois plus court et a été présenté comme une version resserrée, avant les dernières négociations.

Selon les dépêches de presse publiées le 19 novembre, la nouvelle version est plus faible que la première sur trois sujets centraux : les combustibles fossiles, l'électrification et la finance d'adaptation. Le tableau ci-dessous résume les principales différences rapportées.

| Sujet | Projet du 16 novembre | Projet du 19 novembre |
|---|---|---|
| Combustibles fossiles | Deux références, dont un appel à une « action accélérée pour sortir des combustibles fossiles » | Aucune mention ; ni charbon, ni pétrole, ni gaz |
| Électrification | Objectif de 35 % d'électricité dans la consommation finale en 2035 formulé plus fermement | « Coopération mondiale » pour atteindre 35 % en 2035 (§36(d)) |
| Finance d'adaptation | Montant de 120 milliards de dollars mentionné | Montant retiré ; maintien de l'appel au triplement d'ici 2035 et lancement d'une feuille de route (§40 à 45) |
| Dépassement de 1,5 °C | Reconnu | Maintenu, avec appel à des réductions « profondes, rapides et durables » (§9 à 12) |

| Sujet | Projet du 16 novembre | Projet du 19 novembre |
|---|---|---|
| Retrait du carbone | Présent | **Maintenu et chiffré entre crochets pour le captage (§33, 34, 36(h))** |
| Longueur | 18 pages | 9 pages, 80 paragraphes |

Sources : Reuters et AFP, 19 novembre 2026 ; texte du projet. Le contenu exact du projet du 16 novembre n'a pas été consulté directement : les éléments de la colonne centrale proviennent de la presse.

## Les lignes de fracture

Les près de 200 pays présents s'accordent sur la nécessité de limiter le réchauffement, mais divergent sur les moyens, sur le partage de l'effort financier et sur le rythme. Trois blocs se dessinent dans les échanges rapportés :

- **Les partisans d'un signal fort sur l'énergie**, qui jugent le texte en recul. Mohamed Adow, directeur du centre de réflexion Power Shift Africa, a parlé à ce propos d'une « COP fantôme ».
- **Les pays producteurs et une partie des pays en développement**, réticents à tout objectif énergétique chiffré qui n'est pas accompagné de financements. Selon Reuters, des pays en développement se sont opposés à un objectif ferme d'électrification au motif qu'il exigerait des moyens importants ; l'objectif « 35 × 35 » n'aurait été soutenu que par environ 75 pays.
- **Des positions isolées mais bloquantes** : l'AFP rapporte que le Panama a menacé de bloquer tout accord qui ne répondrait pas à ses demandes, dont un plafonnement de la production mondiale de pétrole.

---

*Les négociations des dernières COP ont souvent dépassé l'échéance officielle de plus de 24 heures. La version analysée ici n'est pas présentée comme la version finale.*

---

## Comment lire ce rapport

Les chapitres 2 à 5 suivent l'ordre du texte. Pour chaque bloc, le rapport résume ce que le projet dit, ce qu'il change par rapport aux décisions antérieures et ce qui reste ouvert. Le chapitre 6 recense ce que le texte ne dit pas. Le chapitre 7 propose une lecture pour le Maroc, appuyée sur les données de l'Observatoire. Le chapitre 8 trace le calendrier qui découle du texte. L'annexe A résume les 80 paragraphes un par un.

# 02

# État des lieux
*la science et les engagements*

§1 à 25 · Progrès collectifs, dépassement de 1,5 °C, budget carbone, besoins de financement et impacts.

# Un accord qui « fonctionne », mais trop lentement

La première partie du texte combine deux messages : l'Accord de Paris produit des résultats mesurables, et ces résultats ne suffisent pas à tenir la limite de 1,5 °C.

## Multilatéralisme et équité (§1 et 2)

Le texte s'ouvre sur un engagement « fort » envers le multilatéralisme et rappelle que l'Accord de Paris doit refléter l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Dans un contexte où des pays se sont retirés de l'accord ou en contestent la portée, cette ouverture vise à rassurer sur la solidité du cadre.

## De plus de 4 °C à environ 2,6 °C (§3 et 4)

Le §3 affirme que « l'Accord de Paris fonctionne » et que la transition vers une économie bas carbone et résiliente est « irréversible ». Il chiffre le progrès : avant l'adoption de l'accord, certaines projections annonçaient plus de 4 °C de réchauffement ; la pleine mise en œuvre des plans nationaux actuels conduirait à environ 2,6 °C. Le §4 insiste sur les bénéfices économiques de l'action, la baisse « significative » du coût des énergies renouvelables matures et le rôle de la transition pour la sécurité énergétique.

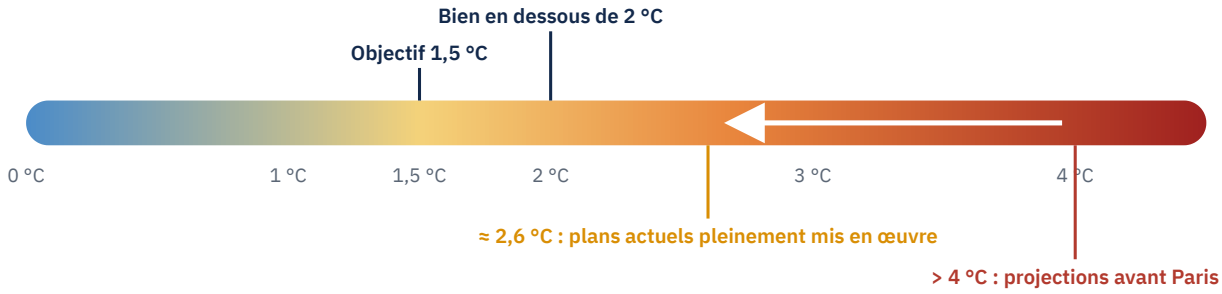


**Le réchauffement projeté, avant et après l'Accord de Paris**
Source : projet de décision, §3. Hausse par rapport à l'ère préindustrielle.

Le chiffre de 2,6 °C mérite deux précisions. D'abord, il suppose la pleine mise en œuvre des engagements, y compris ceux qui sont conditionnés à un soutien international. Ensuite, il reste très au-dessus des objectifs de l'accord, qui visent nettement moins de 2 °C et si possible 1,5 °C. Le rapport de synthèse des CDN publié en 2026 par le secrétariat, qui couvre 127 nouvelles CDN représentant 154 Parties et environ 71 % des émissions mondiales de 2019, conclut que la baisse des émissions projetées reste « substantiellement » hors de la trajectoire requise. L'agence néerlandaise PBL estime que les nouvelles CDN réduiraient les émissions mondiales de 8 à 9 % en 2035 par rapport à 2019 (11 à 12 % en incluant les engagements conditionnels).

## Un cycle de transparence qui se remplit (§5 à 8)

Le texte salue le dépôt des documents prévus par l'Accord de Paris. Ces chiffres sont l'un des rares indicateurs objectifs de l'appropriation du cadre par les pays.

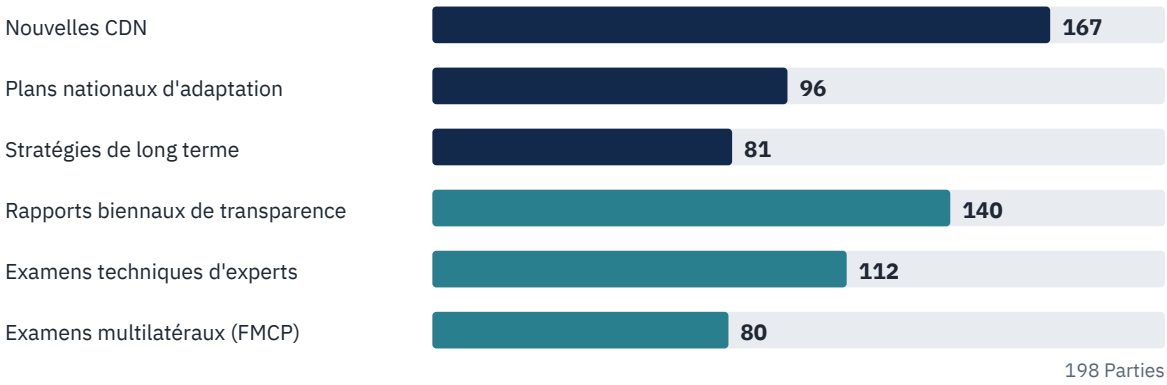


**Les documents soumis au titre de l'Accord de Paris**
Source : projet de décision, §5 et 6 (au 18/11/2026). Échelle : 198 Parties à la Convention.

Le §7 rappelle l'échéance des prochains rapports biennaux de transparence, attendus le 31 décembre 2026. Le §8 encourage la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation et du « Cadre des Émirats pour la résilience climatique mondiale », et demande d'intégrer l'adaptation dans toutes les stratégies nationales pertinentes.

# Le dépassement de 1,5 °C devient le cadre de référence

Pour la première fois de façon aussi nette dans une décision de couverture, le texte part de l'hypothèse que la limite de 1,5 °C sera franchie, au moins temporairement.

## Ce que dit le texte (§9 à 13)

- **§9 :** « profonde préoccupation » face à un pic de réchauffement mondial projeté au-dessus de 1,5 °C.
- **§10 :** les risques sont « beaucoup plus faibles » à 1,5 °C qu'à 2 °C.
- **§11 :** chaque dixième de degré au-delà des niveaux actuels augmente la fréquence et l'intensité des pertes et préjudices, avec des effets parfois irréversibles.
- **§12 :** les Parties réaffirment leur volonté de poursuivre l'effort pour limiter la hausse à 1,5 °C et de limiter « l'ampleur et la durée » de tout dépassement, ce qui exige des réductions d'émissions « profondes, rapides et durables ».
- **§13 :** urgence d'agir à la fois sur l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et l'atténuation.

### Pourquoi le mot « dépassement » compte

Parler de dépassement (« overshoot ») change la nature de l'objectif. Il ne s'agit plus seulement de rester sous 1,5 °C, mais de redescendre sous ce seuil après l'avoir franchi, ce qui suppose des émissions nettes négatives, donc des capacités de retrait du carbone à grande échelle. Ce glissement éclaire la place accordée au retrait et au captage du $CO_2$ dans la deuxième partie du texte (§33, 34 et 36(h)). Le §24 décide d'ailleurs d'un dialogue de haut niveau sur le dépassement à la CMA9.

### Responsabilité historique et budget carbone (§14 à 17)

Ces paragraphes portent la marque des pays en développement. Le §14 rappelle « avec préoccupation » que les pays développés n'ont pas atteint avant 2020 la baisse de 25 à 40 % de leurs émissions par rapport à 1990 que le GIEC jugeait nécessaire. Le §15 souligne que le budget carbone compatible avec 1,5 °C est désormais « petit et rapidement épuisé », et que les émissions historiques cumulées de $CO_2$ en représentent au moins les quatre cinquièmes pour une probabilité de 50 %.

Le §16 invite les Parties à « dépasser » leurs objectifs, les pays développés devant montrer la voie. Le §17 rappelle que le soutien aux pays en développement est une obligation (« shall be provided ») et qu'un soutien renforcé permettrait une ambition plus élevée. Ce couple « ambition conditionnée au soutien » structure aussi les CDN de nombreux pays, dont le Maroc.

### Le coût des engagements (§18 et 19)

Le §18 est central pour la suite du texte. Il chiffre les besoins des pays en développement tels qu'ils ressortent de leurs CDN : 5 100 à 6 800 milliards de dollars jusqu'en 2030, soit 455 à 584 milliards par an, et des besoins d'adaptation estimés à 305 milliards de dollars par an jusqu'en 2035, d'après le rapport du PNUE sur l'écart d'adaptation 2026. Il note « avec préoccupation » l'écart entre les flux et les besoins. Le §19 encourage les Parties à transformer leurs CDN en plans d'investissement et à les aligner sur leurs stratégies de développement économique.

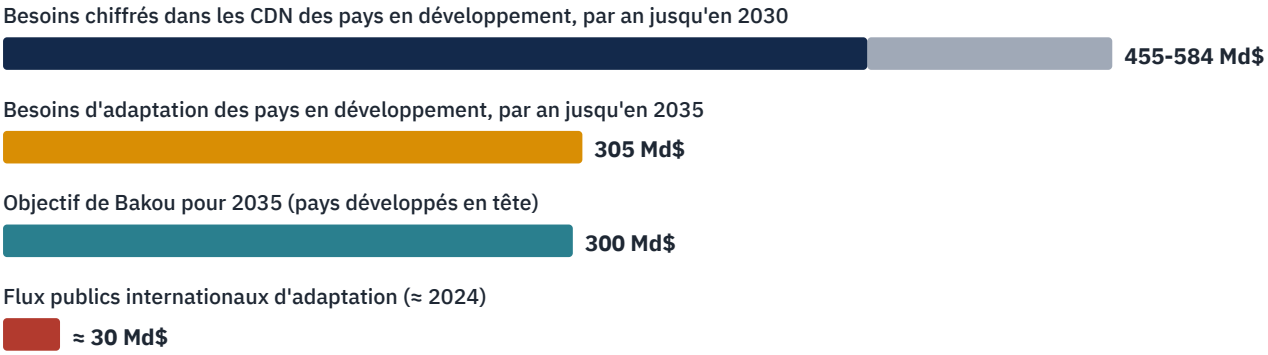


**Besoins et moyens : des ordres de grandeur très éloignés**
Sources : projet, §18 ; décision 1/CMA.6 ; PNUE, Adaptation Gap Report 2026. Périmètres différents : comparaison d'ordres de grandeur.

# Impacts : El Niño, santé, montagnes et observation

Les §20 à 25 décrivent des impacts qui s'aggravent et lancent plusieurs processus nouveaux, notamment sur les montagnes.

### Un El Niño cité dans une décision de COP (§20)

Le §20 note que les impacts du changement climatique augmentent en fréquence et en gravité, des océans à la cryosphère, et exprime une préoccupation spécifique face à l'épisode El Niño en cours, « aggravé » par le

changement climatique de long terme. La mention d'un phénomène de variabilité naturelle dans un texte de ce type est rare. Elle reflète l'intensité de l'épisode actuel : selon l'indice ONI de la NOAA, l'anomalie de température du Pacifique équatorial a atteint +2,46 °C sur août-octobre 2026, la troisième valeur la plus élevée depuis 1950.

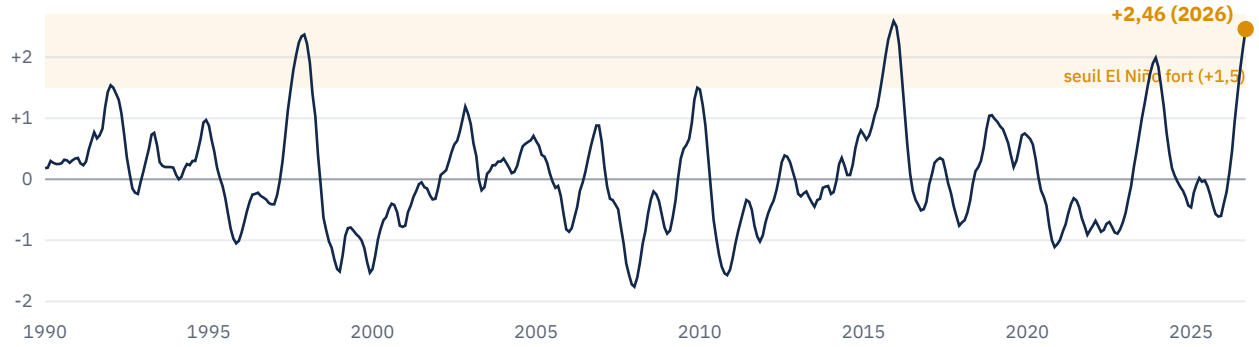


**Indice océanique El Niño (ONI), 1990-2026**

Source : NOAA Climate Prediction Center ; dernière valeur : août-octobre 2026.

> *Le chapitre 7 examine ce que cet épisode peut signifier pour les pluies au Maroc. En résumé, les données ne montrent pas de lien systématique.*

## Santé et montagnes (§21 à 23)

Le §21 reconnaît les effets du changement climatique sur la santé physique et mentale et demande d'intégrer la santé dans les plans d'adaptation. Le §22 crée un programme de travail sur les montagnes et le changement climatique, rattaché au programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation. Le §23, encore entre crochets sur l'intitulé et le calendrier, prévoit des dialogues à la SBSTA66 et à la SBSTA68, puis un dialogue de haut niveau à la COP32. Ce volet intéresse directement les pays de montagne et ceux qui dépendent de l'eau des massifs, ce qui est le cas du Maroc avec l'Atlas.

## Dialogue sur le dépassement et observation (§24 et 25)

Le §24 décide d'un dialogue de haut niveau à la CMA9 sur les connaissances scientifiques relatives au dépassement de 1,5 °C, ses implications et la complémentarité entre équité, science et développement durable. Le §25 s'inquiète des menaces sur la continuité des séries d'observation à long terme, in situ et satellitaires, et appelle à soutenir le Système mondial d'observation du climat, son équivalent océanique et le mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF), notamment dans les régions mal couvertes.

### Pourquoi l'observation est un enjeu économique

Les séries d'observation sont la matière première des systèmes d'alerte précoce, des modèles d'assurance, de la tarification du risque par les banques et de l'évaluation des politiques publiques. Leur interruption, par manque de financement ou par décision politique, dégrade toute la chaîne de gestion du risque climatique. Pour un pays comme le Maroc, où la variabilité des pluies pèse directement sur la croissance, la qualité des données d'observation conditionne la capacité à mesurer et à anticiper les chocs.

# 03

# Les solutions *concrètes*

§26 à 39 · Alertes précoces, électrification, méthane, océan, nature, retrait et captage du carbone.

# Alertes précoces et électrification

La partie « solutions concrètes » reprend les priorités de la présidence turque. Elle met en avant des leviers techniques et mesurables, plutôt que des engagements sur les sources d'énergie.

## Des alertes précoces pour tous en 2027 (§26 et 27)

Le texte qualifie les systèmes d'alerte précoce multirisques « de bout en bout » de parmi les solutions les plus efficaces pour sauver des vies et réduire les pertes et préjudices (§26). Il rappelle l'appel du Secrétaire général des Nations unies à une couverture universelle d'ici 2027, portée par l'initiative « Alertes précoces pour tous » (§27). Le §36(a) et (b) y revient en demandant d'étendre ces systèmes, de les relier à l'action anticipée et de renforcer la surveillance et la prévision des risques.

## L'électrification, nouveau pivot énergétique (§28 et 36(c), (d))

Le §28 reconnaît les bénéfices de l'électrification pour la réduction des émissions, la sécurité énergétique, l'efficacité et l'accès à l'énergie. Le §36(c) appelle à accélérer le déploiement des renouvelables et des autres technologies « zéro ou bas carbone », l'efficacité énergétique et la modernisation des réseaux. Le §36(d) contient l'objectif phare de la présidence : porter la part de l'électricité dans la consommation finale d'énergie à 35 % au niveau mondial en 2035, en complément du triplement des capacités renouvelables et du doublement du rythme d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030, décidés à la COP28.

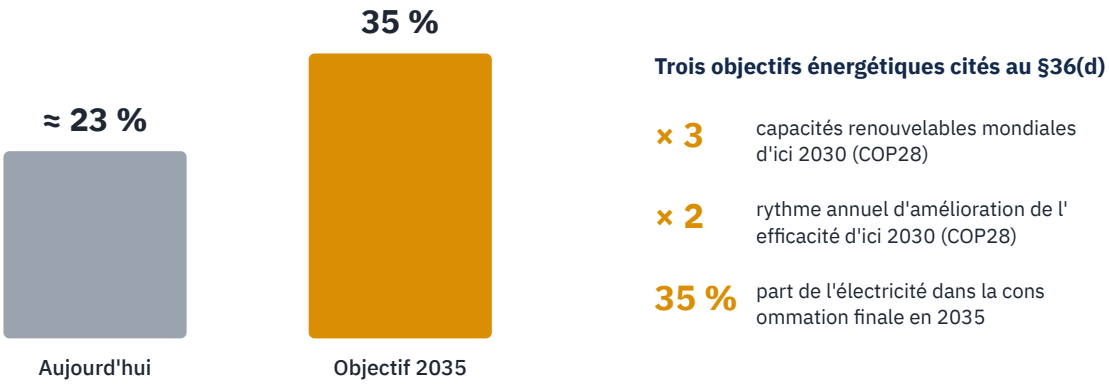


**Part de l'électricité dans la consommation finale d'énergie mondiale**
Sources : projet, §36(d) ; estimation du niveau actuel rapportée par la presse et le WRI.

La formulation finale est prudente. L'objectif n'est plus présenté comme un engagement des Parties mais comme le résultat attendu d'une « coopération mondiale » (§36). L'engagement volontaire de la présidence vise à porter cette part d'environ 23 % aujourd'hui à 35 % en 2035 ; selon la presse, environ 75 pays l'avaient soutenu pendant la conférence. Le §38 complète le dispositif en soulignant le rôle de la planification énergétique nationale, de la coopération entre niveaux de gouvernement et des cadres réglementaires pour attirer les financements.

**L'électrification suffit-elle ?**

Électrifier les usages (transport, chaleur, industrie) ne réduit les émissions que si l'électricité elle-même est décarbonée. Un objectif de part d'électricité sans objectif sur le mix de production peut donc coexister avec une hausse de la production à partir de charbon ou de gaz. C'est l'argument des organisations qui jugent la formulation « pas assez claire » sur la transition hors des fossiles. À l'inverse, la présidence y voit un indicateur positif, mesurable et acceptable par les pays producteurs, ce qui en fait un compromis plus facile à faire adopter.

### Méthane et autres gaz (§29 et 36(e))

Le §29 souligne que la réduction du méthane et des autres gaz hors $CO_2$ offre des occasions importantes de ralentir le réchauffement à court terme, de limiter le pic et la durée du dépassement. Le §36(e) appelle à accélérer ces réductions par des solutions « pratiques et rentables », en tenant compte des différences entre secteurs et des pratiques culturelles, une formule qui vise en particulier l'élevage.

## Océan, nature et économie circulaire

### L'océan, de plus en plus présent (§30, 31 et 36(f))

Le texte exprime une « profonde préoccupation » face aux effets du réchauffement et de la montée des mers sur l'océan, les moyens de subsistance et la biodiversité (§30). Il demande de renforcer l'observation océanique, l'accès aux données et aux technologies (§31) et d'intégrer l'action fondée sur l'océan dans les CDN et les plans d'adaptation (§36(f)). La troisième partie du texte prolonge ce volet par deux initiatives nouvelles, l'« Antalya Ocean Current » et le rapport de synthèse « Blue Imece » (§59 et 60, voir chapitre 5).

### Solutions fondées sur la nature et forêts (§32, 36(g) et 37)

Les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques sont qualifiées de solutions « essentielles », qui servent à la fois l'atténuation, l'adaptation et la résilience (§32). Le §36(g) encourage à stopper et inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici 2030, reprenant l'objectif du premier bilan mondial. Le §37 encourage l'adaptation pilotée localement et des programmes intégrés associant gestion durable des terres, restauration des écosystèmes et résilience à la sécheresse, un point qui concerne directement les pays arides.

### Économie circulaire (§35)

Le §35 reconnaît l'efficacité des ressources, la consommation et la production durables, la réduction des déchets et l'économie circulaire comme des éléments de l'action climatique. Le §78(d) prolonge ce point en saluant l'initiative « Zéro déchet » de la présidence, qui vise à réduire de moitié la hausse projetée de la production mondiale de déchets d'ici 2035, avec un potentiel de réduction du méthane issu des décharges.

### Mettre en œuvre les CDN et les PNA (§39)

Le §39 clôt ce bloc en appelant à la mise en œuvre « complète et rapide » des CDN et des plans nationaux d'adaptation, éclairés par le premier bilan mondial. Ce renvoi général au premier bilan mondial est le seul lien du

texte avec la décision de Dubaï, qui contient l'appel à la transition hors des combustibles fossiles, sans que ce paragraphe soit cité.

> *« Les pays emprunteront des trajectoires et des solutions différentes, selon leur situation nationale et leurs priorités de développement. »*
>
> §36, traduction libre

# Retrait et captage du carbone : le point le plus disputé

Trois paragraphes traitent des technologies de carbone. Ils forment, avec l'absence des fossiles, le cœur de la controverse sur la partie énergie.

## Ce que dit le texte

- **§33 :** le retrait du dioxyde de carbone (CDR) a un rôle, tel qu'évalué par le GIEC, pour atteindre l'objectif de température, mais il doit « compléter et non remplacer ni retarder » les réductions profondes d'émissions. Son déploiement doit respecter des garanties environnementales et les droits des peuples autochtones.
- **§34 :** le texte « salue » les efforts visant à développer rapidement le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS) et les technologies de retrait.
- **§36(h) :** il propose d'accélérer le CCUS, avec deux options entre crochets : soit au moins 500 Mt de $CO_2$ par an en 2035 au vu des politiques actuelles, en tendant vers 1,3 à 2,5 Gt ; soit « en tendant vers 2,5 Gt » de $CO_2$ par an en 2035. Le rôle du CCUS dans les secteurs difficiles à décarboner est explicitement reconnu.

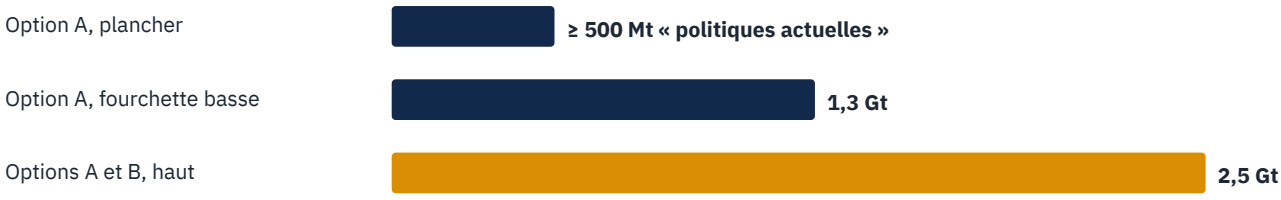


Les deux options figurent entre crochets au §36(h) : [≥ 500 Mt en 2035 puis tendre vers 1,3 à 2,5 Gt] ou [tendre vers 2,5 Gt].

**Captage, utilisation et stockage du $CO_2$ en 2035 : les options en discussion**
Source : projet de décision, §36(h). Gt : milliard de tonnes de $CO_2$ par an.

## Deux lectures opposées

### Lecture favorable

Les scénarios du GIEC compatibles avec 1,5 °C intègrent du retrait de carbone, a fortiori en situation de dépassement. Le ciment, l'acier, les engrais ou la chimie

### Lecture critique

Sans objectif sur les combustibles fossiles, un objectif chiffré de captage peut servir à justifier la poursuite de la production. Les capacités de captage effectivement

ont des émissions de procédé que l'électricité renouvelable ne supprime pas. Fixer un ordre de grandeur pour le CCUS crée un signal d'investissement dans ces secteurs.

en service restent par ailleurs très inférieures à ces ordres de grandeur.

Le choix entre les deux options du §36(h), voire la suppression du chiffre, fera partie des arbitrages finaux. Pour les pays exportateurs de produits industriels à forte intensité de procédé, la question n'est pas théorique : elle touche directement des secteurs couverts par le mécanisme européen d'ajustement carbone aux frontières, comme le ciment, l'acier et les engrais.

# 04

# La finance
## *tripler l'adaptation, réformer l'accès*

§40 à 56 · Objectif de Bakou, feuille de route Antalya-Addis-Abeba, fonds multilatéraux, pertes et préjudices.

# Le triplement de la finance d'adaptation

Avec 17 paragraphes, la finance est le bloc le plus développé. Son objectif principal est de rendre opérationnel l'appel de Belém à tripler la finance d'adaptation d'ici 2035.

## Ce que décide le texte (§40, 43 à 45)

1. **Réaffirmer** la mise en œuvre de l'objectif de Bakou et l'appel à « au moins tripler » la finance d'adaptation d'ici 2035, et accélérer sa réalisation (§40).
2. **Définir une base de référence** : le Comité permanent du financement préparera pour la CMA9 un rapport technique sur les options de référence du triplement, et suivra les progrès dans son rapport sur la décision 1/CMA.6 (§43).
3. **Tracer un chemin** : un « chemin de mise en œuvre » du triplement sera discuté dans le programme de travail sur la finance climat créé à Belém, pour examen à la CMA9 (§44).
4. **Lancer une feuille de route** : la « feuille de route Antalya-Addis-Abeba sur la finance d'adaptation et de résilience », sous la conduite des présidences des COP31 et COP32, identifiera des sources prévisibles et accrues, y compris innovantes, et des mécanismes d'accès, y compris pour les pertes et préjudices. Un rapport est attendu à la CMA9 en 2027 (§45).

### Pourquoi la base de référence est décisive

Tripler, mais par rapport à quoi ? Selon l'année de départ et le périmètre retenu (financements publics seulement ou aussi privés, bilatéraux ou multilatéraux, prêts ou dons), le montant visé en 2035 peut varier du simple au double. Le texte de Belém n'avait pas tranché. En confiant cette question au Comité permanent du financement, le projet d'Antalya transforme un slogan en indicateur vérifiable, mais repousse l'arbitrage à 2027. Le montant de 120 milliards de dollars, présent dans la première version selon Reuters, a disparu de celle du 19 novembre.

## L'ampleur de l'écart

Le rapport 2026 du PNUE sur l'écart d'adaptation, publié le 4 novembre et cité au §18, estime les besoins des pays en développement à environ 305 milliards de dollars par an d'ici 2035. Les flux publics internationaux d'adaptation sont de l'ordre de 30 milliards de dollars par an et n'ont progressé que d'un milliard entre 2023 et 2024. Même si le triplement était atteint, il ne couvrirait, une fois corrigé de l'inflation, que 20 à 29 % des besoins.

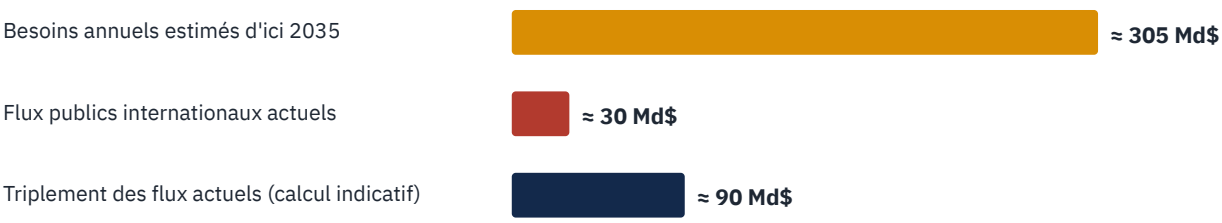


**Selon le PNUE, un triplement couvrirait 20 à 29 % des besoins une fois corrigé de l'inflation.**

**L'écart de financement de l'adaptation**
Source : PNUE, Adaptation Gap Report 2026 (communiqué du 4/11/2026). Le triplement est un calcul de l'auteur sur la base des flux actuels.

Le §42 en tire la conséquence : il appelle à une finance d'adaptation « adéquate, prévisible, publique, sous forme de dons et hautement concessionnelle », en particulier pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les pays aux capacités limitées. Cette insistance sur les dons répond à une critique récurrente : une partie importante de la finance d'adaptation est versée sous forme de prêts, ce qui alourdit la dette de pays déjà vulnérables.

# Accès à la finance et architecture financière

Le projet consacre six paragraphes à l'accès, souvent présenté par les pays en développement comme un obstacle aussi important que le volume.

## Les obstacles reconnus (§41)

Le §41 rappelle l'importance de réformer l'architecture financière multilatérale et énumère les obstacles : coût élevé du capital, marges budgétaires limitées, niveaux de dette insoutenables, coûts de transaction élevés et conditionnalités d'accès. Cette liste reprend presque mot pour mot le diagnostic des pays africains et des petits États insulaires.

## Des mesures concrètes de simplification (§46 à 49)

| § | Mesure | Destinataires |
|---|---|---|
| 46 | Programmation pilotée par les pays et participation des communautés vulnérables | Bailleurs de fonds climat |
| 47 | Renforcement des institutions financières nationales, dont les banques publiques de développement et les entités cherchant un accès direct | Fonds, bailleurs bilatéraux, banques multilatérales |
| 48 | Reconnaissance mutuelle des accréditations entre fonds, soutien à la préparation des projets au-delà des stratégies, baisse des exigences de cofinancement et des coûts de transaction | FEM, Fonds pour l'adaptation, Fonds PMA, Fonds spécial, banques multilatérales |
| 49 | Ateliers annuels de 2027 à 2030 sur l'accès, avec rapports techniques | Secrétariat, banques et fonds multilatéraux |

La reconnaissance mutuelle des accréditations (§48) est une demande ancienne : une institution nationale accréditée auprès d'un fonds doit aujourd'hui recommencer tout le processus pour un autre. Sa généralisation réduirait fortement le coût d'entrée pour les pays dotés d'institutions solides mais de petite taille.

## Article 2.1(c) : aligner tous les flux financiers (§55 et 56)

Le §55 souligne l'importance de politiques qui mobilisent toutes les sources de financement, réduisent le coût du capital, optimisent l'usage des dons et des prêts concessionnels et attirent l'investissement privé. Le §56 affirme que tenir 1,5 °C exige la pleine mise en œuvre de l'article 2.1(c) de l'Accord de Paris, qui vise à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire bas carbone et résiliente, en précisant que cet alignement est « complémentaire » et ne remplace pas l'obligation de soutien de l'article 9.

### Ce que l'article 2.1(c) signifie pour les banques et les superviseurs

L'alignement des flux financiers concerne au premier chef les banques, assureurs, investisseurs et autorités de supervision. Il passe par l'intégration du risque climatique dans l'évaluation du crédit, les tests de résistance climatiques, la publication d'informations extra-financières et les taxonomies vertes. Le texte reste général et laisse la mise en œuvre « au niveau national ». Mais la mention explicite du lien entre 1,5 °C et l'article 2.1(c) renforce la légitimité des banques centrales qui intègrent le climat dans leur mandat de stabilité financière.

# Fonds multilatéraux, pertes et préjudices, banques de développement

## Tripler les décaissements des fonds (§50 et 51)

Le §50 réaffirme l'objectif de Bakou d'au moins tripler, d'ici 2030 au plus tard, les décaissements annuels des fonds de la Convention par rapport à 2022. Il « note avec préoccupation » la baisse des ressources allouées à la neuvième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-9) par rapport à la huitième, y compris pour l'atténuation, souligne l'importance d'une troisième reconstitution « ambitieuse » du Fonds vert pour le climat et exhorte les pays développés à transformer rapidement leurs promesses en contributions. Le §51 demande des reconstitutions prévisibles et à la hauteur des capacités de programmation des fonds.

## Pertes et préjudices : des chiffres qui parlent (§52 et 53)

Le §52 prend acte de la mise en place du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices, de l'application des « modalités de mise en œuvre de la Barbade », des progrès du réseau de Santiago et du comité exécutif du mécanisme international de Varsovie. Le §53 est l'un des plus factuels du texte : il chiffre l'écart entre la demande et l'offre.

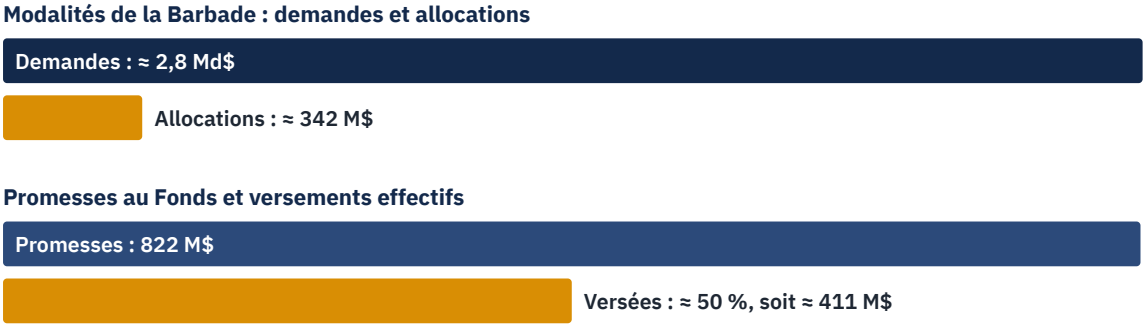


**Le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices**

Source : projet de décision, §53. Le montant versé (411 M$) est calculé par l'auteur à partir du taux de 50 %.

Le ratio est frappant : environ 12 dollars ont été alloués pour 100 dollars demandés. Et sur 822 millions de dollars promis au Fonds, seule la moitié aurait été effectivement versée. Le texte reconnaît aussi que le réseau de Santiago, chargé de l'assistance technique, et le comité exécutif du mécanisme de Varsovie restent sous-dotés. La feuille de

route Antalya-Addis-Abeba (§45) inclut explicitement les pertes et préjudices dans son mandat, ce qui ouvre une voie, sans montant.

## Banques multilatérales : une hausse de 21 % (§54)

Le §54 prend note d'une hausse de 21 % sur un an de la finance climat des banques multilatérales de développement, au regard de leurs estimations annoncées à la COP29 pour 2030 : 120 milliards de dollars par an de financements propres et 65 milliards supplémentaires de capitaux privés mobilisés. C'est un des rares indicateurs de progression rapide du texte. Il ne dit cependant rien de la répartition entre prêts et dons, ni de la part allant à l'adaptation.

**300 Md$**
objectif annuel de Bakou d'ici 2035, sous la conduite des pays développés
1/CMA.6

**1 300 Md$**
appel à mobiliser toutes sources confondues d'ici 2035
1/CMA.6

**185 Md$**
estimation des banques multilatérales pour 2030 : 120 Md$ propres et 65 Md$ privés mobilisés
§54

# 05

# Coopération, commerce *et gouvernance*

§57 à 80 · Synergies de Rio, océan, commerce et mesures unilatérales, science, marchés carbone, agenda d'action, transparence.

# Synergies, océan et commerce

## Les conventions de Rio (§57 et 58)

Le texte souligne l'urgence de traiter ensemble les crises « interconnectées » du climat, de la perte de biodiversité, de la désertification et de la dégradation des terres et des océans (§57). Il encourage les synergies entre la Convention climat, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification, « sans créer de nouvelles obligations » (§58). Cette précaution montre la crainte de certains pays de voir les engagements se cumuler.

## Deux initiatives océan (§59 et 60)

Le §59 demande aux cofacilitateurs du dialogue sur l'océan et le climat pour 2027-2028 de développer l'« Antalya Ocean Current », un plan pluriannuel pour les futurs dialogues, aligné sur le cycle d'ambition de l'Accord de Paris. Le §60 crée le rapport de synthèse « Blue Imece », à publier au plus tard le 1er juin 2028 comme contribution au deuxième bilan mondial. « Imece » désigne en turc le travail collectif villageois, un clin d'œil de la présidence. Le rapport portera sur la place de l'océan dans les CDN, les progrès déclarés par les Parties, la science disponible et les travaux des organes de la Convention.

## Commerce et mesures unilatérales (§61 à 65)

Ces paragraphes prolongent le dialogue sur le commerce et le climat lancé à Belém. Ils constituent l'un des apports les plus importants du texte pour les pays exportateurs.

- **§61 :** le texte « note les préoccupations » relatives aux mesures ayant des effets transfrontaliers négatifs, en particulier pour les pays en développement, et réaffirme, dans les termes de l'article 3.5 de la Convention, que les mesures climatiques, « y compris unilatérales », ne doivent pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiable ni une restriction déguisée au commerce international.
- **§62 :** le commerce est aussi présenté comme un levier d'innovation, de diversification et de participation aux chaînes de valeur bas carbone.
- **§63 :** le premier dialogue commerce-climat, tenu lors de la soixante-quatrième session des organes subsidiaires, est salué ; deux autres suivront, avec un rapport de synthèse. La participation de l'OMC, de la CNUCED et du Centre du commerce international reste entre crochets.
- **§64 et 65 :** les Parties sont invitées à partager, « à leur discrétion », des informations sur les effets transfrontaliers des mesures commerciales, et à participer à l'événement de haut niveau prévu par la décision de Belém (1/CMA.7, §56).

### Le mécanisme européen en filigrane

Le texte ne nomme aucune mesure, mais le contexte est clair : depuis le 1er janvier 2026, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne est entré dans sa phase définitive : les importateurs européens de ciment, de fer et d'acier, d'aluminium, d'engrais, d'électricité et d'hydrogène doivent couvrir les émissions incorporées par des certificats. Le §61 ne remet pas en cause ces mesures, mais il installe un cadre multilatéral où leurs effets peuvent être documentés et discutés. Le §64 offre aux pays exportateurs un canal pour faire remonter des données sur ces effets.

# Équité, science et gouvernance du processus

### Groupes vulnérables et acteurs (§66 à 69, 73)

Le §66 reconnaît les vulnérabilités particulières des petits États insulaires et salue le rôle des pays insulaires du Pacifique dans la demande d'avis consultatif adressée à la Cour internationale de justice sur les obligations des États en matière de changement climatique. Les §67 et 68 portent sur l'équité intergénérationnelle et la participation des enfants et des jeunes, et sur le rôle des peuples autochtones et des communautés locales. Le §69 encourage les arrangements à plusieurs niveaux avec les collectivités locales et régionales. Le §73 énumère les acteurs non étatiques qui contribuent aux progrès, des entreprises aux institutions financières, en passant par les villes, les agriculteurs et les instituts de recherche.

### Science et deuxième bilan mondial (§70 à 72)

Le §70 réaffirme le rôle central de l'équité, de la meilleure science disponible et du GIEC, dont les rapports sont qualifiés d'évaluation « la plus robuste et la plus complète », et invite le GIEC à fournir les contributions des trois groupes de travail du septième cycle d'évaluation au prochain bilan mondial. Le §71 salue le lancement du deuxième bilan mondial. Le §72 appelle à une plus grande diversité des systèmes de connaissance et des contributions de toutes les régions, un point important pour les chercheurs des pays du Sud.

### Réformer le processus lui-même (§74 et 75)

Le §74 reconnaît la complexité croissante du processus et la nécessité de le maintenir inclusif, transparent, prévisible et fondé sur le consensus. Le §75 demande un dialogue sur ce sujet aux SB67 et SB69, avec un rapport d'options du secrétariat et un rapport de synthèse pour la COP34 et la CMA11. La règle du consensus, qui donne un droit de veto de fait à chaque Partie, est au cœur des débats : le texte la réaffirme, tout en ouvrant une réflexion sur son fonctionnement.

# Marchés carbone, agenda d'action et transparence

### Article 6 : coopération volontaire et marchés carbone (§76)

Le §76 reconnaît le rôle de la coopération volontaire au titre de l'article 6 pour relever l'ambition, et le potentiel de marchés carbone internationaux « de haute intégrité » pour mobiliser l'investissement. Il encourage le secrétariat et ses centres de collaboration régionaux à poursuivre l'assistance technique aux pays en développement pour les approches coopératives (article 6.2), le mécanisme de l'article 6.4 et les approches non fondées sur le marché.

## L'agenda d'action mondial (§77 et 78)

Le §77 salue l'opérationnalisation de l'Accélérateur mondial de mise en œuvre lancé à Belém. Le §78 rappelle le caractère volontaire de l'agenda d'action mondial, désormais organisé autour de six axes, et salue quatre initiatives :

### BRIDGE

Initiative volontaire de la présidence pour soutenir la mise en œuvre des CDN et des plans d'adaptation pilotée par les pays (§78(a)).

### Points focaux

Invitation à nommer des points focaux de mise en œuvre pour suivre les champions de haut niveau et le Partenariat de Marrakech (§78(b)).

### Pacte d'Antalya

Réduire d'au moins 25 % l'intensité énergétique opérationnelle du parc bâti mondial d'ici 2035 par rapport à 2020 (§78(c)).

### Zéro déchet

Réduire de moitié la hausse projetée de la production annuelle mondiale de déchets d'ici 2035 (§78(d)).

La mention du Partenariat de Marrakech pour l'action climatique mondiale, créé à la COP22 au Maroc en 2016, rappelle que le cadre de l'agenda d'action est en partie né à Marrakech.

## Revoir le cadre de transparence (§79 et 80)

Le texte se termine sur un sujet technique mais structurant. Le §79 demande à la SBSTA d'engager, à sa soixante-sixième session en juin 2027, la première revue des modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcé. Le §80 invite Parties, observateurs et praticiens à soumettre leurs retours d'expérience avant le 31 mars 2027. Pour les pays qui ont produit leur premier rapport biennal, c'est l'occasion de faire valoir les difficultés rencontrées, notamment sur les données et les capacités.

# 06

# Ce que le texte *ne dit pas*

Les absences, les crochets et les formulations affaiblies qui pèseront sur l'issue finale.

# Les absences qui font sens

Dans une décision négociée, ce qui n'est pas écrit compte autant que ce qui l'est. Une recherche systématique dans le texte permet de dresser la liste des termes absents.

| Terme ou sujet | Présence dans le texte du 19 novembre | Commentaire |
|---|---|---|
| Combustibles fossiles, charbon, pétrole, gaz | Absents | Le premier bilan mondial (2023) appelait à une transition hors des combustibles fossiles ; le texte n'y renvoie qu'indirectement (§39). |
| Transition juste | Absente | Le terme n'apparaît pas, alors qu'il structure les demandes de nombreux pays en développement et des syndicats. |
| Genre, femmes | Une seule mention (§73) | Les femmes figurent dans la liste des acteurs non étatiques, sans disposition spécifique. |
| Agriculture, alimentation, eau | Absentes en tant que telles | Seuls les agriculteurs (§73), la sécheresse et la gestion des terres (§37) sont cités. L'eau n'apparaît pas. |
| Montant de finance d'adaptation | Retiré | Le chiffre de 120 Md$ du premier projet a disparu ; la base de référence est renvoyée à 2027. |
| Nouvelles obligations | Exclues explicitement | Le §58 précise que les synergies se font « sans créer de nouvelles obligations ». |
| Dette | Présente (§41) | La dette insoutenable est citée parmi les obstacles, sans mesure associée. |

## L'énergie : un recul assumé

L'absence des combustibles fossiles est le point le plus commenté. Lors de la COP28 à Dubaï, les Parties avaient appelé à « opérer une transition hors des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques ». À Belém, une feuille de route sur ce sujet avait été évoquée puis écartée du texte final. Le premier projet d'Antalya, publié le 16 novembre, proposait une action accélérée pour en sortir ; la version du 19 novembre a retiré toute mention.

Le texte compense par des indicateurs indirects : électrification, triplement des renouvelables, doublement de l'efficacité, réduction du méthane, captage du carbone. Pour les défenseurs de ce choix, c'est la seule manière d'obtenir le consensus de pays producteurs sans renoncer à des progrès mesurables. Pour ses critiques, c'est une régression par rapport à Dubaï qui affaiblit le signal envoyé aux marchés de l'énergie.

## Les crochets encore ouverts

Trois passages restent entre crochets, signe qu'aucun consensus n'était acquis au moment de la publication :

- **§23 :** l'intitulé des dialogues sur les montagnes et leur échéance (SBSTA69 ou CMA10).
- **§36(h) :** le chiffrage du captage du carbone, entre une option à deux niveaux (500 Mt puis 1,3 à 2,5 Gt) et une option unique (2,5 Gt).
- **§63 :** la liste des organisations internationales associées aux prochains dialogues commerce-climat.

# Trois scénarios pour l'issue finale

À la date de publication du projet, les négociations devaient se conclure le vendredi 20 novembre, avec un dépassement probable. Trois issues sont envisageables.

SCÉNARIO 1

### Adoption proche du texte

Les Parties adoptent un texte très proche de la version du 19 novembre, avec arbitrage des crochets. Le résultat consolide la finance d'adaptation et l'agenda de mise en œuvre, mais acte un recul sur l'énergie. C'est le scénario le plus probable dans la logique des fins de COP, où le dernier texte de la présidence sert de base.

**Signal : continuité, ambition énergétique faible**

SCÉNARIO 2

### Réintroduction d'un signal énergie

Une coalition de pays européens, latino-américains, insulaires et africains obtient le retour d'une référence à la transition hors des fossiles, éventuellement par renvoi explicite au paragraphe correspondant du premier bilan mondial. Contrepartie probable : des concessions sur la finance ou le commerce.

**Signal : ambition renforcée, coût en finance**

SCÉNARIO 3

### Texte minimal

Faute de consensus, la décision de couverture est réduite à quelques paragraphes procéduraux, ou abandonnée, et les décisions techniques sont adoptées séparément. Les acquis sur la finance d'adaptation et le commerce sont alors fragilisés et renvoyés à Addis-Abeba.

**Signal : crise du multilatéralisme climatique**

> *Ces scénarios sont des hypothèses d'analyse, pas des prévisions. Leur probabilité dépend de dynamiques de négociation que ce rapport ne peut observer directement.*

## Ce qu'il faudra regarder dans la décision finale

1. La présence ou non d'une référence, même indirecte, aux combustibles fossiles ou au paragraphe 28 de la décision 1/CMA.5.
2. Le sort du chiffre de 2,5 Gt de captage de $CO_2$ au §36(h).
3. La formulation de l'objectif « 35 × 35 » : appel à la coopération ou objectif collectif.
4. Le mandat et le calendrier de la feuille de route Antalya-Addis-Abeba.
5. Le maintien des §61 à 64 sur le commerce et les mesures unilatérales.
6. La présence d'un montant ou d'une base de référence pour le triplement de l'adaptation.

# 07

# Lecture
*pour le Maroc*

Adaptation et eau, finance, commerce et mécanisme européen, énergie, méthane : ce que le texte change pour le Royaume.

# Un pays exposé, un engagement relevé

Le Maroc aborde Antalya avec une contribution nationale renforcée, une forte exposition aux sécheresses et des exportations directement concernées par le mécanisme européen d'ajustement carbone. Les données de l'Observatoire permettent de situer ces enjeux.

## Un réchauffement mesurable

Selon les données de réanalyse ERA5 traitées par l'Observatoire (moyenne de 12 points régionaux, écart à la normale 1991-2020), la période 1996-2025 a été plus chaude de 1,3 °C que la période 1950-1979. Les dix années les plus chaudes de 1950 à 2025 se situent toutes entre 2001 et 2025, et 2023 détient le record avec +1,35 °C. La tendance est de +0,27 °C par décennie sur 1950-2025.

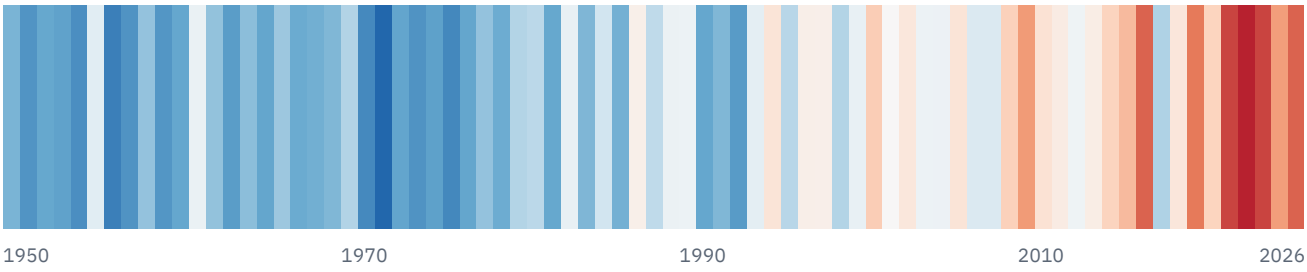


**Le Maroc se réchauffe : anomalie annuelle de température, 1950-2026**

Source : Observatoire, d'après ERA5 (Open-Meteo), 12 points régionaux, normale 1991-2020. 2026 provisoire. Record : 2023 (+1,35 °C) ; année la plus froide : 1972 (-2,17 °C).

## Une ressource en eau sous tension, malgré une année humide

La CDN 3.0 rappelle que l'eau renouvelable disponible par habitant est passée d'environ 2 560 m³ en 1960 à environ 620 m³ en 2025, près du seuil de pénurie de 500 m³. L'année 2026 a été plus favorable : au 18 novembre 2026, les barrages étaient remplis à 66,2 %, contre 31,1 % un an plus tôt. Mais les écarts régionaux restent marqués, le sud demeurant nettement en dessous de la moyenne nationale.

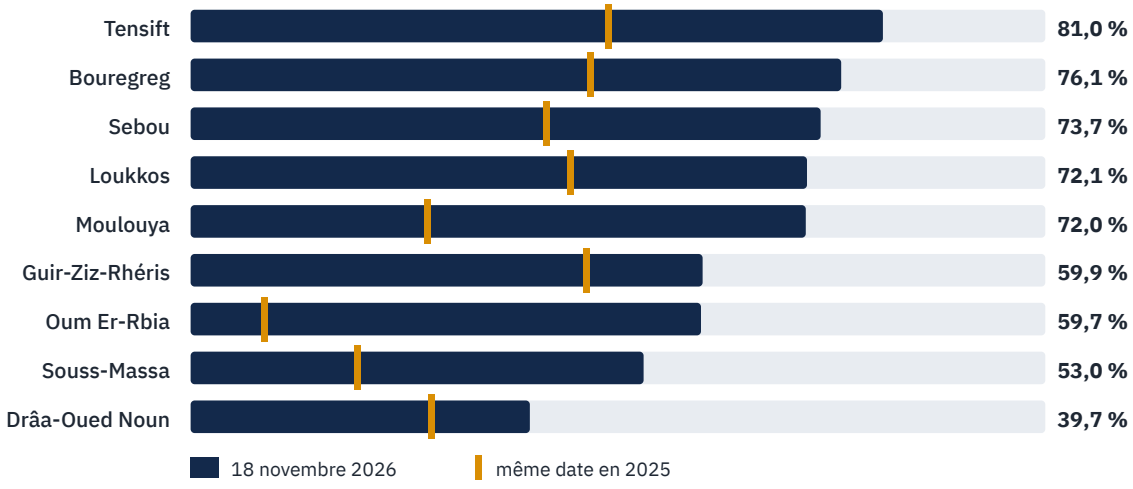


**Taux de remplissage des barrages par bassin**

Source : ministère de l'Équipement et de l'Eau, situation du 18/11/2026 (Observatoire). National : 66,2 % (11,28 Md m³), contre 31,1 % un an plus tôt.

> *Une année humide n'efface pas le stress hydrique structurel. Elle rappelle surtout la forte variabilité interannuelle, qui fait de la gestion du risque, plus que de la moyenne, l'enjeu central de l'adaptation au Maroc.*

# La CDN 3.0 face au projet de décision

Le Maroc a soumis en 2025 sa troisième contribution déterminée au niveau national, couvrant 2026-2035. Plusieurs paragraphes du projet d'Antalya résonnent directement avec sa structure.

## Ce que contient la CDN 3.0

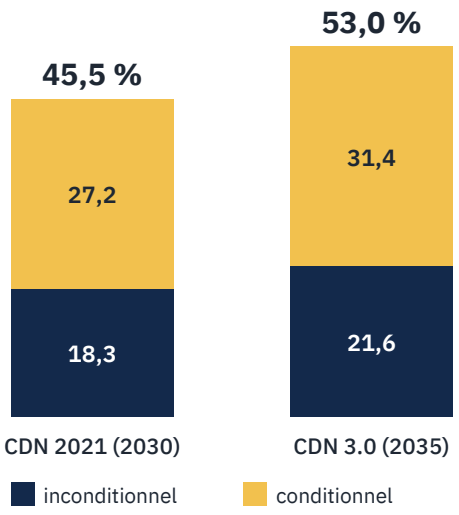


**Réduction des émissions visée (vs scénario de référence)**
Source : CDN du Maroc ; part conditionnelle 2021 calculée par différence.

- **Objectif :** réduction de 53 % des émissions en 2035 par rapport au scénario de référence, dont 21,6 % inconditionnels (environ 36 Mt $CO_2e$) et 31,4 % conditionnés à un appui international.
- **Progression :** la CDN précédente visait 45,5 % en 2030, dont 18,3 % inconditionnels.
- **Investissements :** environ 60 milliards de dollars pour 90 projets d'atténuation et environ 36 milliards pour 107 projets d'adaptation répondant à 80 objectifs sectoriels.
- **Charbon :** volonté d'engager une sortie progressive du charbon dans la production d'électricité d'ici 2040, sous condition d'appui international.

## Correspondances avec le texte d'Antalya

| Élément de la CDN 3.0 | Paragraphes du projet | Lecture |
|---|---|---|
| Part conditionnelle de 31,4 % | §16, 17 | Le texte réaffirme que le soutien est une obligation et qu'il permet une ambition plus élevée. |
| Plans d'investissement et budget | §19 | Le texte encourage précisément l'alignement des CDN sur les plans d'investissement et la planification économique. |
| 107 projets d'adaptation | §40 à 45 | Le triplement de l'adaptation et la feuille de route Antalya-Addis-Abeba sont les canaux de financement potentiels. |

| Élément de la CDN 3.0 | Paragraphes du projet | Lecture |
|---|---|---|
| Sortie du charbon d'ici 2040 | §36(c), (d) | Le texte ne parle pas de charbon ; l'électrification et les réseaux sont les leviers mis en avant. |
| Article 6 en préparation | §76 | Le texte encourage l'assistance technique pour participer aux approches coopératives. |
| Taxe carbone à l'étude, articulée au mécanisme européen | §61 à 64 | Le dialogue commerce-climat offre une enceinte pour documenter les effets transfrontaliers. |

# Adaptation, eau et finance : un enjeu prioritaire

## L'adaptation au cœur de la position marocaine

À Antalya, Charafat Afailal a présenté au nom du Maroc l'approche nationale de l'adaptation, qui s'appuie sur 80 objectifs sectoriels et 107 projets à l'horizon 2035, en soulignant le besoin d'un accompagnement financier international complémentaire. La sécurité hydrique y occupe la première place.

Cette priorité rejoint les §37 (résilience à la sécheresse, gestion des terres), §40 à 45 (finance d'adaptation) et §26-27 (alertes précoces). Dans un pays exposé à la fois aux sécheresses longues et aux crues soudaines, les systèmes d'alerte de bout en bout ont une utilité directe.

## Le dessalement, pilier de la sécurité hydrique

Le Maroc vise une capacité de dessalement de 1,7 milliard de m³ par an d'ici 2030, afin de porter à environ 60 % la part de l'eau potable issue du dessalement, contre environ un quart aujourd'hui. Ce programme, fortement consommateur d'électricité, relie directement l'adaptation (eau) à l'énergie (électrification et renouvelables) : c'est l'un des exemples les plus clairs de l'intérêt d'une lecture conjointe des §36(c), (d) et 37.

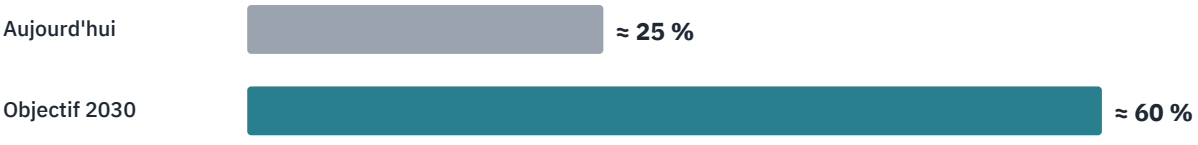


**Capacité visée : 1,7 milliard de m³ par an en 2030.**

**Part de l'eau potable issue du dessalement**
Sources : annonces officielles reprises par la presse marocaine, 2025-2026.

## Ce que le Maroc peut tirer du volet finance

- **Accès direct :** le §47 encourage le renforcement des institutions financières nationales et des entités cherchant un accès direct. Les institutions marocaines déjà accréditées auprès de fonds climat peuvent bénéficier de la

reconnaissance mutuelle des accréditations (§48).

- **Coût du capital :** le §41 et le §55 visent le coût élevé du capital. Pour un pays à revenu intermédiaire qui finance une grande part de sa transition par l'emprunt, chaque point de taux compte.
- **Feuille de route Antalya-Addis-Abeba :** le Maroc a intérêt à y faire inscrire des instruments adaptés aux pays à revenu intermédiaire exposés à la sécheresse, comme l'assurance paramétrique ou les clauses de suspension de la dette en cas de catastrophe.

# Commerce : le mécanisme européen d'ajustement carbone

Les §61 à 64 sont, pour l'économie marocaine, parmi les plus concrets du texte. L'Union européenne est le premier partenaire commercial du Maroc, et plusieurs filières exportatrices sont couvertes par le mécanisme européen.

## Une exposition limitée mais concentrée

Selon les données UN Comtrade traitées par l'Observatoire, les exportations marocaines vers l'Union européenne dans les secteurs couverts par le mécanisme atteignaient environ 1,01 milliard de dollars en 2023, près de trois fois le niveau de 2012. Elles ne représentaient que 3,7 % des exportations marocaines vers l'Union, mais elles sont très concentrées : les engrais en représentent 68 %.

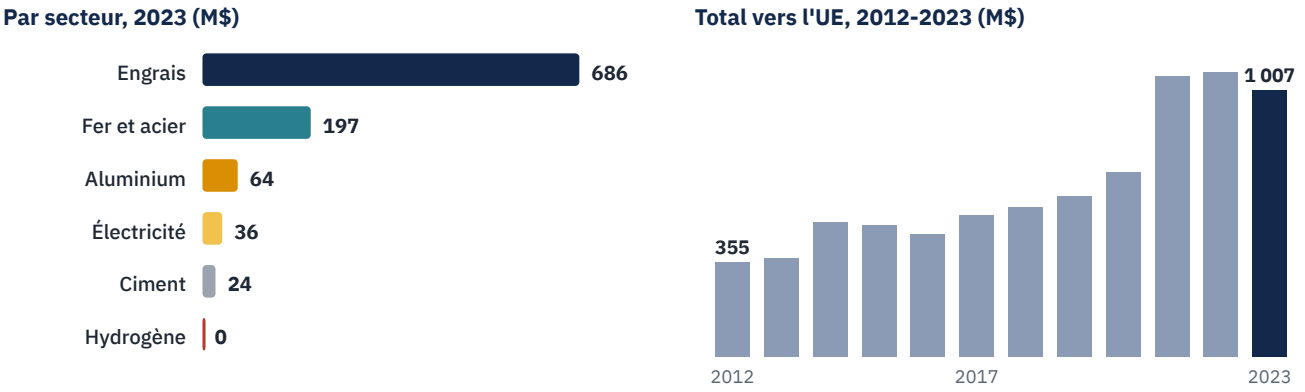


**Exportations marocaines vers l'UE dans les secteurs couverts par le mécanisme européen**
Source : UN Comtrade, traitement Observatoire (codes SH de l'annexe I du règlement (UE) 2023/956). 2024-2025 exclues (totaux déclarés incohérents).

## Ce que le texte d'Antalya apporte

Le projet ne remet pas en cause le mécanisme européen. Il en encadre la discussion. Pour le Maroc, trois usages concrets se dégagent :

1. **Documenter les effets.** Le §64 invite à partager des informations sur les effets transfrontaliers des mesures commerciales. Des données précises sur les coûts de conformité et les volumes concernés renforcent la position de négociation.

2. **Mesurer pour ne pas payer plus.** Les importateurs qui ne disposent pas de données vérifiées sur les émissions au niveau de l'installation doivent recourir à des valeurs par défaut, en général plus pénalisantes. La capacité de mesure, de déclaration et de vérification des producteurs devient un facteur de compétitivité.
3. **Transformer la contrainte en avantage.** Le §62 présente le commerce comme une occasion de « participation aux chaînes de valeur bas carbone ». Avec ses ressources solaires et éoliennes, le Maroc peut viser des engrais, des produits sidérurgiques et un ciment à plus faible contenu carbone.

### Un canal de risque pour la stabilité financière

Le mécanisme européen peut se transmettre du commerce au système financier : coût carbone, hausse des coûts d'exportation, baisse des marges, hausse du risque de crédit pour les exportateurs endettés, puis effet sur la qualité des actifs bancaires. Ce canal reste potentiel et n'a pas été mesuré pour les banques marocaines. Son ampleur dépend de l'intensité carbone réelle de chaque producteur, de la part de ses ventes en Europe et de son endettement bancaire. C'est un exemple typique de risque climatique de transition au sens du réseau des banques centrales pour le verdissement du système financier (NGFS).

# Énergie, méthane et El Niño

## Électrification et renouvelables

Le « 35 × 35 » de la présidence turque rejoint une trajectoire déjà engagée au Maroc : forte croissance des renouvelables, interconnexions électriques, projets d'hydrogène vert et électrification de nouveaux usages comme le dessalement. L'objectif d'électrification du §36(d) et l'accent mis sur les réseaux (§36(c)) et la planification énergétique (§38) correspondent aux besoins identifiés par la CDN 3.0, qui consacre une part importante de ses investissements d'atténuation au système électrique.

## Méthane et économie circulaire

À Antalya, la délégation marocaine a présenté une feuille de route pour l'économie circulaire à l'horizon 2040 et une trajectoire de réduction du méthane : dans un scénario ambitieux, une baisse de 36,2 % d'ici 2030 et de 56,8 % d'ici 2050, ciblant notamment l'agriculture et les déchets. Cette annonce s'inscrit directement dans les §29, 35, 36(e) et 78(d) du projet de décision.

## El Niño et pluies : pas de règle

Le §20 cite l'épisode El Niño en cours. Pour le Maroc, la question est de savoir s'il annonce une campagne agricole sèche. Les données de l'Observatoire invitent à la prudence : sur les cinq campagnes ayant suivi un El Niño fort depuis 1991, trois ont été déficitaires et deux excédentaires. À titre de comparaison, 22 des 35 campagnes depuis 1991 ont été sous la normale, toutes années confondues. Au 13 novembre 2026, le cumul de la campagne 2026-2027 atteignait 107 % de la normale.

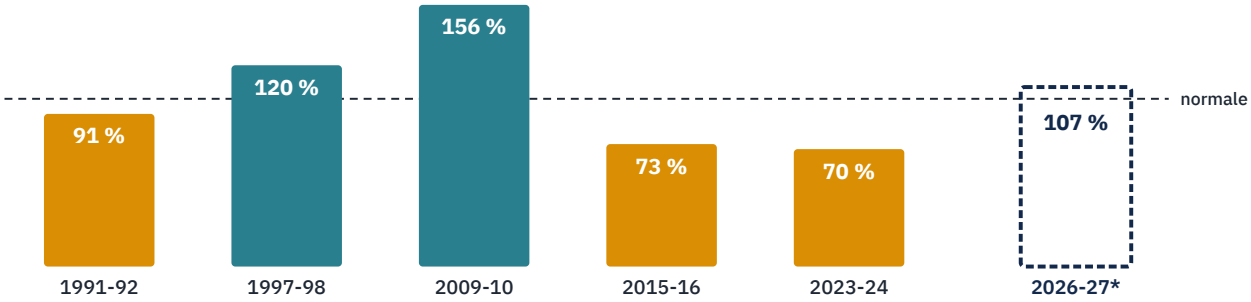


**Pluies des campagnes agricoles après un El Niño fort (% de la normale)**
Source : Observatoire (ERA5 via Open-Meteo ; ONI de la NOAA). * Campagne en cours, cumul au 13/11/2026.

> *Comparaison descriptive, sur un petit nombre de campagnes. Les précipitations au Maroc dépendent surtout de la circulation atmosphérique sur l'Atlantique Nord.*

# Matrice de pertinence et recommandations

Le tableau suivant croise les blocs du projet avec les enjeux marocains. L'intensité indique le degré d'impact direct estimé par l'auteur.

| Bloc du projet | Eau et adaptation | Finance | Commerce et industrie | Énergie | Données et alerte |
|---|---|---|---|---|---|
| Science et dépassement (§9-15, 24) | ● | ○ | ○ | ○ | ● |
| Besoins et coût des CDN (§16-19) | ○ | ● | ○ | ○ | ○ |
| Impacts, El Niño, montagnes (§20-23) | ● | ○ | ○ | ○ | ● |
| Observation systématique (§25) | ● | ○ | ○ | ○ | ● |
| Alertes précoces (§26-27, 36a-b) | ● | ○ | ○ | ○ | ● |
| Électrification et renouvelables (§28, 36c-d, 38) | ○ | ○ | ○ | ● | ○ |
| Méthane et déchets (§29, 35, 78d) | ○ | ○ | ○ | ○ | ○ |
| Captage du carbone (§33-34, 36h) | ○ | ○ | ● | ● | ○ |
| Sécheresse et terres (§37) | ● | ○ | ○ | ○ | ○ |
| Triplement de l'adaptation (§40-45) | ● | ● | ○ | ○ | ○ |
| Accès à la finance (§46-49) | ● | ● | ○ | ○ | ○ |
| Pertes et préjudices (§52-53) | ● | ● | ○ | ○ | ○ |
| Article 2.1(c) (§55-56) | ○ | ● | ○ | ○ | ○ |
| Commerce et mesures unilatérales (§61-64) | ○ | ○ | ● | ○ | ○ |
| Article 6 et marchés carbone (§76) | ○ | ● | ● | ● | ○ |

| Bloc du projet | Eau et adaptation | Finance | Commerce et industrie | Énergie | Données et alerte |
|---|---|---|---|---|---|
| Revue de la transparence (§79-80) | ○ | ● | ● | ○ | ● |

● impact direct fort ● impact notable ● impact indirect ○ faible ou nul · Appréciation de l'auteur.

## Six recommandations

1. **Préparer la feuille de route Antalya-Addis-Abeba.** Soumettre des propositions d'instruments adaptés aux pays à revenu intermédiaire exposés à la sécheresse : assurance paramétrique, clauses de suspension de la dette en cas de catastrophe, garanties pour abaisser le coût du capital.
2. **Investir dans la mesure des émissions industrielles.** Systèmes de mesure, de déclaration et de vérification au niveau des installations pour les engrais, le ciment et l'acier, afin d'éviter les valeurs par défaut du mécanisme européen.
3. **Utiliser le dialogue commerce-climat.** Alimenter les prochains dialogues (§63 et 64) avec des données chiffrées sur les effets du mécanisme européen pour les exportateurs marocains.
4. **Renforcer l'accès direct.** Profiter de la reconnaissance mutuelle des accréditations (§48) et des ateliers annuels 2027-2030 (§49) pour élargir le nombre d'institutions marocaines accréditées.
5. **Relier l'eau et l'énergie dans la programmation.** Présenter le dessalement alimenté par les renouvelables comme un projet à la fois d'adaptation et d'électrification, éligible aux deux volets de la finance climat.
6. **Intégrer le risque climatique dans la supervision financière.** En cohérence avec l'article 2.1(c) (§56), poursuivre l'intégration des risques physiques et de transition dans les tests de résistance et la publication d'informations des banques et des assureurs.

# 08

# Le calendrier *qui découle du texte*

Rapports, dialogues, revues et échéances de décembre 2026 à 2030.

# Les échéances de 2026 à 2030

Une décision de couverture se juge aussi aux processus qu'elle lance. Le projet d'Antalya fixe une quinzaine d'échéances précises, dont la plupart convergent vers la CMA9 d'Addis-Abeba en 2027.

| | | |
|---|---|---|
| **31 déc. 2026** | Rapports biennaux de transparence | §7 |
| **31 mars 2027** | Contributions sur l'expérience du cadre de transparence | §80 |
| **Juin 2027 (SBSTA66)** | Début de la revue du cadre de transparence ; premiers dialogues montagnes | §23, 79 |
| **SB67 (2027)** | Dialogue sur le processus et la règle du consensus | §75 |
| **2027-2030** | Ateliers annuels sur l'accès à la finance | §49 |
| **2027** | Couverture universelle des alertes précoces | §27, 36(a) |
| **CMA9, Addis-Abeba (2027)** | Base de référence et chemin du triplement de l'adaptation ; rapport de la feuille de route ; dialogue sur le dépassement | §24, 43-45 |
| **COP32 (2027)** | Dialogue de haut niveau sur les montagnes | §23 |
| **SBSTA68** | Second dialogue montagnes | §23 |
| **1er juin 2028** | Rapport « Blue Imece » sur l'océan | §60 |
| **SB69** | Second dialogue sur le processus | §75 |
| **2030** | Triplement des décaissements des fonds (base 2022) ; renouvelables × 3, efficacité × 2 ; déforestation stoppée | §36, 50 |
| **2035** | Électricité à 35 % ; triplement de l'adaptation ; bâtiments -25 % ; captage du $CO_2$ | §36, 40, 78 |
| **COP34 / CMA11** | Rapport de synthèse sur le processus | §75 |

## Ce qu'il faut suivre en priorité

- **31 décembre 2026 :** remise des rapports biennaux de transparence (§7). Pour beaucoup de pays en développement, ce deuxième exercice sera un test de capacité.
- **31 mars 2027 :** date limite des contributions sur l'expérience du cadre de transparence (§80), puis lancement de sa revue à la SBSTA66 en juin 2027 (§79).
- **CMA9, Addis-Abeba, 2027 :** rapport technique sur la base de référence du triplement de l'adaptation (§43), chemin de mise en œuvre (§44), rapport de la feuille de route Antalya-Addis-Abeba (§45) et dialogue de haut niveau sur le dépassement de 1,5 °C (§24).
- **2027 à 2030 :** ateliers annuels sur l'accès à la finance (§49) et objectif de triplement des décaissements des fonds d'ici 2030 (§50).
- **1er juin 2028 :** publication du rapport « Blue Imece » sur l'océan, pour le deuxième bilan mondial (§60).

**L'enjeu pour l'Afrique**

La concentration des échéances sur la CMA9 fait d'Addis-Abeba le véritable rendez-vous de la finance d'adaptation. Pour les pays africains, dont le Maroc, la séquence qui s'ouvre est une occasion de peser sur des règles encore en construction : base de référence, sources innovantes, accès simplifié. Les positions défendues dans les prochains mois compteront davantage que le texte d'Antalya lui-même.

## Conclusion

Le projet de décision d'Antalya n'est ni une rupture ni un échec. C'est un texte de consolidation, qui protège l'architecture de Paris, chiffre les écarts de financement avec une franchise inhabituelle et organise méthodiquement les deux années à venir. Son point faible est l'énergie : en retirant toute référence aux combustibles fossiles et en ouvrant la voie à un objectif chiffré de captage du carbone, il affaiblit le signal le plus attendu par les marchés et par l'opinion.

Pour le Maroc, l'essentiel est ailleurs : dans le triplement de la finance d'adaptation, l'accès simplifié aux fonds, le dialogue commerce-climat et la reconnaissance de la résilience à la sécheresse. Ce sont des terrains où la position marocaine est solide, documentée et cohérente avec sa propre contribution nationale. La séquence Antalya-Addis-Abeba lui offre l'occasion de les faire valoir.

ANNEXE A

# Les 80 paragraphes résumés

Résumé d'une ligne pour chaque paragraphe du projet du 19 novembre 2026. Traductions et résumés libres de l'auteur.

| I. État des lieux | |
|---|---|
| §1 | Réaffirme l'engagement envers le multilatéralisme et l'unité dans la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris. |
| §2 | Rappelle l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. |
| §3 | L'Accord de Paris « fonctionne » ; transition irréversible ; de plus de 4 °C projetés avant Paris à environ 2,6 °C. |
| §4 | Souligne les bénéfices économiques et sociaux de l'action et la baisse du coût des renouvelables ; rôle pour la sécurité énergétique. |
| §5 | Salue 167 nouvelles CDN, 81 stratégies de long terme et 96 plans nationaux d'adaptation ; exhorte les retardataires. |
| §6 | Salue le cadre de transparence : 140 rapports biennaux, 112 examens techniques, 80 Parties en examen multilatéral. |
| §7 | Invite à remettre à temps les rapports biennaux dus le 31 décembre 2026. |
| §8 | Encourage le soutien aux plans d'adaptation et la mise en œuvre du Cadre des Émirats pour la résilience. |
| §9 | Profonde préoccupation : le pic de réchauffement devrait dépasser 1,5 °C. |
| §10 | Les risques sont beaucoup plus faibles à 1,5 °C qu'à 2 °C. |
| §11 | Chaque incrément de réchauffement accroît les pertes et préjudices, parfois de façon irréversible. |
| §12 | Réaffirme 1,5 °C ; limiter l'ampleur et la durée du dépassement ; réductions profondes, rapides et durables. |
| §13 | Urgence de renforcer l'action et le soutien pour l'adaptation, les moyens et l'atténuation. |
| §14 | Rappelle que les pays développés n'ont pas atteint la baisse de 25 à 40 % de leurs émissions en 2020 par rapport à 1990. |
| §15 | Le budget carbone pour 1,5 °C est petit et s'épuise ; les émissions passées en représentent au moins les quatre cinquièmes. |
| §16 | Invite à dépasser les objectifs des CDN, les pays développés montrant la voie. |
| §17 | Le soutien aux pays en développement « doit » être fourni ; il permet une ambition plus élevée. |
| §18 | Besoins chiffrés des CDN : 5 100 à 6 800 Md$ d'ici 2030 (455 à 584 Md$ par an) ; adaptation : 305 Md$ par an d'ici 2035. |
| §19 | Encourage les plans d'investissement des CDN et leur alignement sur les stratégies économiques. |
| §20 | Impacts en hausse, de l'océan à la cryosphère ; préoccupation face à l'épisode El Niño en cours. |
| §21 | Impacts sur la santé physique et mentale ; intégrer la santé dans les plans d'adaptation. |
| §22 | Crée un programme de travail sur les montagnes et le changement climatique (programme de Nairobi). |
| §23 | [Entre crochets] Dialogues montagnes à la SBSTA66 et SBSTA68 ; rapport ; dialogue de haut niveau à la COP32. |
| §24 | Dialogue de haut niveau à la CMA9 sur la science du dépassement de 1,5 °C. |
| §25 | Inquiétude sur la continuité des séries d'observation ; soutien au SMOC, au GOOS et au SOFF. |

| II.A Solutions concrètes | |
|---|---|
| §26 | Les alertes précoces multirisques sont parmi les solutions les plus efficaces pour sauver des vies. |
| §27 | Rappelle l'objectif de couverture universelle par les alertes précoces d'ici 2027. |
| §28 | Bénéfices de l'électrification pour les émissions, la sécurité, l'efficacité et l'accès à l'énergie. |

| | |
|---|---|
| §29 | La baisse du méthane et des gaz hors $CO_2$ ralentit le réchauffement à court terme et limite le dépassement. |
| §30 | Préoccupation sur les impacts sur l'océan ; contribution de l'action fondée sur l'océan. |
| §31 | Renforcer l'observation océanique, l'accès aux données et le renforcement des capacités. |
| §32 | Solutions fondées sur la nature essentielles pour l'atténuation, l'adaptation et la résilience. |
| §33 | Le retrait du $CO_2$ a un rôle mais doit compléter, non remplacer ni retarder, les réductions d'émissions. |
| §34 | Salue les efforts pour développer rapidement le CCUS et les technologies de retrait. |
| §35 | Efficacité des ressources, consommation durable, déchets et économie circulaire comme éléments de l'action. |
| §36 | Appel à la coopération mondiale pour des solutions concrètes, avec trajectoires nationales différenciées, notamment : |
| §36(a)-(b) | Étendre les alertes précoces liées à l'action anticipée ; renforcer la surveillance et la prévision des risques. |
| §36(c) | Accélérer renouvelables, technologies bas carbone, efficacité et modernisation des réseaux. |
| §36(d) | Porter l'électricité à 35 % de la consommation finale en 2035 ; tripler les renouvelables et doubler l'efficacité d'ici 2030. |
| §36(e) | Accélérer la baisse du méthane par des solutions pratiques et rentables. |
| §36(f) | Intégrer l'action océanique dans les CDN et les plans d'adaptation. |
| §36(g) | Stopper et inverser la déforestation d'ici 2030. |
| §36(h) | [Entre crochets] CCUS : ≥ 500 Mt puis 1,3 à 2,5 Gt, ou 2,5 Gt de $CO_2$ par an en 2035. |
| §37 | Adaptation pilotée localement : gestion des terres, restauration, résilience à la sécheresse. |
| §38 | Rôle de la planification énergétique et des cadres réglementaires pour l'électrification. |
| §39 | Mise en œuvre complète et rapide des CDN et des PNA, éclairée par le premier bilan mondial. |

## II.B Moyens de mise en œuvre

| | |
|---|---|
| §40 | Engagement envers l'objectif de Bakou et l'appel à au moins tripler la finance d'adaptation d'ici 2035. |
| §41 | Réformer l'architecture financière ; coût du capital, dette, coûts de transaction, conditionnalités. |
| §42 | Finance d'adaptation adéquate, prévisible, publique, en dons et très concessionnelle. |
| §43 | Le Comité permanent du financement définit les options de base de référence du triplement (CMA9). |
| §44 | Un chemin de mise en œuvre du triplement sera discuté dans le programme de travail sur la finance. |
| §45 | Lance la « feuille de route Antalya-Addis-Abeba » sur la finance d'adaptation et de résilience ; rapport à la CMA9. |
| §46 | Améliorer l'accès ; programmation pilotée par les pays ; implication des communautés vulnérables. |
| §47 | Renforcer les institutions financières nationales et l'accès direct ; soutien à la préparation de projets. |
| §48 | Simplifier l'accès : reconnaissance mutuelle des accréditations, moins de cofinancement et de coûts de transaction. |
| §49 | Ateliers annuels 2027-2030 sur l'accès à la finance, avec rapports techniques. |
| §50 | Tripler les décaissements des fonds d'ici 2030 (base 2022) ; baisse du FEM-9 ; troisième reconstitution du FVC. |
| §51 | Reconstitutions prévisibles et ambitieuses des fonds multilatéraux. |
| §52 | Prend acte du Fonds pertes et préjudices, des modalités de la Barbade, du réseau de Santiago et du mécanisme de Varsovie. |
| §53 | Demandes ≈ 2,8 Md$ pour ≈ 342 M$ alloués ; 50 % des 822 M$ promis versés ; réseau de Santiago sous-doté. |
| §54 | Hausse de 21 % de la finance climat des banques multilatérales ; cible 2030 : 120 Md$ + 65 Md$ privés. |
| §55 | Mobiliser toutes les sources, réduire le coût du capital, optimiser dons et prêts concessionnels. |
| §56 | Tenir 1,5 °C exige la pleine mise en œuvre de l'article 2.1(c), complémentaire du soutien de l'article 9. |

| II.C Coopération internationale | |
|---|---|
| §57 | Traiter ensemble climat, biodiversité, désertification et dégradation des terres et de l'océan. |
| §58 | Synergies entre conventions de Rio, sans nouvelles obligations. |
| §59 | Développer l'« Antalya Ocean Current », plan pluriannuel des dialogues océan. |
| §60 | Rapport « Blue Imece » sur l'océan d'ici le 1er juin 2028, pour le bilan mondial. |
| §61 | Préoccupations sur les mesures à effets transfrontaliers ; les mesures, y compris unilatérales, ne doivent pas discriminer. |
| §62 | Le commerce peut soutenir l'innovation et la participation aux chaînes de valeur bas carbone. |
| §63 | Salue le premier dialogue commerce-climat ; deux autres à venir ; [organisations associées entre crochets]. |
| §64 | Invite à partager des informations sur les effets transfrontaliers des mesures commerciales. |
| §65 | Encourage la participation à l'événement de haut niveau prévu par la décision de Belém. |
| §66 | Vulnérabilités des petits États insulaires ; rôle dans l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. |
| §67 | Équité intergénérationnelle et participation des enfants et des jeunes. |
| §68 | Rôle et contribution des peuples autochtones et des communautés locales. |
| §69 | Arrangements à plusieurs niveaux avec les collectivités locales et régionales. |
| §70 | Rôle central de l'équité, de la science et du GIEC ; contributions du septième cycle au prochain bilan mondial. |
| §71 | Salue le lancement du deuxième bilan mondial. |
| §72 | Diversité des systèmes de connaissance et contributions de toutes les régions. |
| §73 | Rôle des acteurs non étatiques : société civile, entreprises, finance, villes, agriculteurs, femmes, jeunes, recherche. |
| §74 | Complexité croissante du processus ; maintenir un processus inclusif, fondé sur le consensus. |
| §75 | Dialogue sur le processus aux SB67 et SB69 ; rapport de synthèse à la COP34 et à la CMA11. |
| §76 | Rôle de l'article 6 et des marchés carbone de haute intégrité ; assistance technique. |
| §77 | Salue la pleine opérationnalisation de l'Accélérateur mondial de mise en œuvre. |
| §78 | Agenda d'action mondial à six axes : BRIDGE, points focaux, Pacte d'Antalya (bâtiments -25 %), Zéro déchet. |
| §79 | La SBSTA66 (juin 2027) lance la première revue du cadre de transparence. |
| §80 | Contributions sur l'expérience de transparence avant le 31 mars 2027 ; synthèse pour la SBSTA66. |

ANNEXE B

# Sigles et glossaire

| | |
|---|---|
| **Article 2.1(c)** | Disposition de l'Accord de Paris visant à rendre les flux financiers compatibles avec un développement bas carbone et résilient. |
| **Article 6** | Article de l'Accord de Paris sur la coopération volontaire : approches coopératives (6.2), mécanisme de crédits (6.4) et approches non marchandes (6.8). |
| **Bilan mondial (GST)** | Évaluation quinquennale des progrès collectifs vers les objectifs de l'Accord de Paris. Le premier a été conclu à Dubaï en 2023. |
| **BTR** | Rapport biennal de transparence, exigé de toutes les Parties dans le cadre de transparence renforcé. |
| **CBAM** | Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne (règlement (UE) 2023/956). |
| **CCNUCC** | Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (1992). |
| **CCUS** | Captage, utilisation et stockage du carbone, appliqué à des sources d'émissions. |
| **CDN (NDC)** | Contribution déterminée au niveau national : plan climat de chaque Partie, renouvelé tous les cinq ans. |
| **CDR** | Retrait du dioxyde de carbone de l'atmosphère (reboisement, capture directe, etc.). |
| **CMA** | Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris. La CMA8 se tient à Antalya, la CMA9 à Addis-Abeba. |
| **Décision de couverture** | Décision politique qui chapeaute les décisions techniques d'une COP et en fixe le message. |
| **Dépassement (overshoot)** | Franchissement temporaire d'un seuil de température, suivi d'un retour en dessous. |
| **FEM (GEF)** | Fonds pour l'environnement mondial, entité opérationnelle du mécanisme financier. FEM-9 : neuvième reconstitution. |
| **FMCP** | Examen facilitateur et multilatéral des progrès, étape du cadre de transparence. |
| **FRLD** | Fonds pour répondre aux pertes et préjudices, opérationnel depuis la COP28. |
| **FVC (GCF)** | Fonds vert pour le climat. |
| **GIEC (IPCC)** | Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. |
| **LT-LEDS** | Stratégie de développement à faibles émissions de long terme. |
| **Modalités de la Barbade** | Règles de décaissement initial du Fonds pour les pertes et préjudices. |
| **NCQG** | Nouvel objectif collectif quantifié de financement climatique, adopté à Bakou (1/CMA.6). |
| **ONI** | Indice océanique El Niño de la NOAA : anomalie trimestrielle de température de surface dans le Pacifique équatorial. Épisode fort au-delà de +1,5 °C. |

| | |
|---|---|
| **PMA, PEID** | Pays les moins avancés ; petits États insulaires en développement. |
| **PNA (NAP)** | Plan national d'adaptation. |
| **Réseau de Santiago** | Réseau d'assistance technique aux pays vulnérables pour les pertes et préjudices. |
| **SB, SBSTA, SBI** | Organes subsidiaires de la Convention : conseil scientifique et technologique (SBSTA) et mise en œuvre (SBI). |
| **SCF** | Comité permanent du financement de la CCNUCC. |
| **SOFF** | Mécanisme de financement des observations systématiques, créé par l'OMM, le PNUD et le PNUE. |
| **TER** | Examen technique par des experts des rapports de transparence. |
| **Texte entre crochets** | Formulation sur laquelle aucun accord n'est encore trouvé et qui peut être modifiée ou supprimée. |

ANNEXE C

# Sources et méthode

## Document analysé

Présidence de la COP31. *Draft text prepared under COP 31 Presidency consultations on Presidency-led Party-driven cover decision*. Version non éditée du 19 novembre 2026, 14 h 10. 9 pages.

## Décisions et rapports officiels

CCNUCC. Décision 1/CMA.6, Nouvel objectif collectif quantifié de financement climatique. FCCC/PA/CMA/2024/17/Add.1.

CCNUCC. 2026. *2026 NDC Synthesis Report*. Bonn : secrétariat de la CCNUCC.

PNUE. 2026. *Adaptation Gap Report 2026: Ready? Not*. Nairobi : Programme des Nations unies pour l'environnement. Communiqué du 4 novembre 2026.

Comité permanent du financement. 2026. *Seventh Biennial Assessment and Overview of Climate Finance Flows*. Bonn : CCNUCC (cité par le projet, note 4).

Royaume du Maroc. 2025. *Contribution déterminée au niveau national (CDN 3.0) 2026-2035*.

PBL Netherlands Environmental Assessment Agency. 2026. Analyse de l'effet des nouvelles CDN sur les émissions de 2035.

Center for Climate and Energy Solutions (C2ES). Synthèse des résultats de la COP30 de Belém.

## Contexte des négociations

Dépêches des agences Reuters et AFP sur les projets de décision des 16 et 19 novembre 2026.

World Resources Institute, analyses de la COP31 et de l'engagement « 35 × 35 », novembre 2026.

IISD Earth Negotiations Bulletin, couverture de la COP31 ; Climate Home News, sur l'arrangement de présidence conclu à Belém (novembre 2025).

Presse marocaine sur la participation du Maroc à la COP31 (MAP et presse nationale, novembre 2026), sur la CDN 3.0 (Médias24, Le Desk, Finances News, 2025) et sur le dessalement (2025-2026).

## Données de l'Observatoire du climat et de l'économie au Maroc

**Températures :** réanalyse ERA5 via Open-Meteo, moyenne journalière de 12 points régionaux (un par région), écart à la normale 1991-2020, agrégation annuelle ; 2026 provisoire au 12 novembre.

**Barrages :** situation quotidienne publiée par le ministère de l'Équipement et de l'Eau, au 18 novembre 2026, et même jour de 2025.

**El Niño :** indice ONI du Climate Prediction Center de la NOAA ; pluies des campagnes agricoles (1er septembre au 31 août) : Open-Meteo (ERA5), normale 1991/92-2019/20, au 13 novembre 2026.

**Mécanisme européen :** UN Comtrade, exportations marocaines par code SH correspondant à l'annexe I du règlement (UE) 2023/956, 2012-2023. Les années 2024 et 2025 sont exclues en raison de totaux déclarés incohérents.

## Méthode et limites

L'analyse repose sur une lecture intégrale du projet de décision et une recherche systématique de termes. Les citations sont des traductions libres. Les comparaisons avec la version du 16 novembre s'appuient sur la presse, le texte de cette version n'ayant pas été consulté directement. Les scénarios du chapitre 6 et la matrice du chapitre 7 relèvent du jugement de l'auteur. Les liens entre El Niño et les pluies au Maroc sont descriptifs et ne permettent aucune conclusion causale. Ce rapport sera mis à jour après l'adoption de la décision finale.

# À propos de ce rapport

Ce rapport analyse le projet de décision de couverture publié par la présidence de la COP31 le 19 novembre 2026. Il en résume les 80 paragraphes, met en évidence les avancées, les reculs et les points encore ouverts, et propose une lecture des implications pour le Maroc, appuyée sur les données de l'Observatoire du climat et de l'économie au Maroc.

Le texte analysé est un projet de négociation. La décision finalement adoptée peut différer. Une mise à jour sera publiée après l'adoption.

---



**Imad El Khlifi**
Économie, économétrie et intelligence artificielle
Faculté d'Économie et de Gestion (FEG) de Tanger, Université Abdelmalek Essaâdi

**climecomorocco.org**
Données climatiques et économiques du Maroc,
mises à jour chaque jour.

Les analyses et opinions exprimées n'engagent que l'auteur. Les citations du projet de décision sont des traductions libres. Les données de l'Observatoire proviennent de sources publiques identifiées en annexe C. Reproduction autorisée avec mention de la source. © 2026 Imad El Khlifi.